

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables
(B-C) - Dépôt le 26/06/2024 - 23660 - 2018 B 01529 - 337 643 795 - CYBERGUN



États financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

société en commandite par actions au capital de 5.314.587,80 euros
40, boulevard Henri-Sellier – 92150 Suresnes
337 643 795 R.C.S. Nanterre

Bilan consolidé

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Goodwill	3.1	4 084	3 743
Immobilisations incorporelles	3.2	9 332	5 462
Immobilisations corporelles nettes	3.3	4 860	5 369
Droits d'utilisation	3.4	3 654	5 012
Autres actifs financiers non courants y compris dérivés	3.5	5 154	546
Actifs d'impôt différé	3.6	389	720
Actifs non courants		27 472	20 854
Stocks	3.7	26 123	20 158
Créances clients	3.8	5 314	8 141
Autres actifs courants	3.9	6 243	8 476
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.10	4 875	6 226
Actifs courants		42 555	43 000
Total des actifs		70 026	63 853

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société		32 327	32 649
Interêts minoritaires		2 344	933
Autres fonds propres	4.2	5 808	
Capitaux propres		40 480	33 582
Dettes financières long terme	4.3	3 614	4 143
Dettes droits d'utilisation à long terme		2 659	3 006
Avantages du personnel et assimilés	4.4	1 017	671
Provisions non courantes	4.4	0	14
Passifs non courants		7 290	7 834
Dettes financières court terme	4.3	1 643	762
Dettes droits d'utilisation à court terme		2 100	1 770
Provisions courantes	4.4	79	246
Avantages du personnel	4.4	-	-
Dettes fournisseurs	4.5	8 427	11 006
Passifs d'impôt exigible		146	20
Autres passifs courants	4.5	9 862	8 634
Passifs courants		22 257	22 437
Total des capitaux propres et passifs		70 026	63 853

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Chiffres d'affaires	5.1	43 328	33 040
Autres produits de l'activité	5.1	124	0
Coût des achats	5.1	(25 897)	(24 418)
Salaires et charges sociales	5.2	(9 882)	(3 367)
Autres achats et charges externes	5.3	(7 045)	(4 297)
Autres impôts et taxes		(209)	(39)
Amortissements et provisions	5.4	(1 965)	(425)
Autres produits et charges d'exploitation		358	574
Autres éléments opérationnels non courants	5.5	2 321	(2 329)
Dotations aux dépréciations des goodwill		-	-
Résultat opérationnel		1 134	(1 261)
Coût de l'endettement financier brut	5.6	(136)	(48)
Produits net des charges financières	5.6	(222)	(6 191)
Résultat financier net		(357)	(6 239)
Quote-part des résultats des entreprises associées		(7)	
Résultat avant impôt des sociétés intégrées		769	(7 500)
Produits (charges) d'impôts	5.7	(502)	285
Résultat Net des activités poursuivies		267	(7 215)
Résultat net d'impôts des activités destinées à être cédées			
Résultat net		267	(7 215)
Part revenant aux minoritaires		(201)	13
Résultat net de l'exercice		468	(7 228)
Résultat net par action		0,000010	0,000157
Résultat net par action dilué		0,000008	0,000157

(* Conformément à l'IAS 33, le résultat par action a été déterminé, avec effet rétrospectif, en tenant compte des augmentations de capital intervenues au cours de la période. Concernant le résultat dilué, il tient compte des engagements totaux des contrats de financement.

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

Résultat global

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net	267	(7 215)
Ecarts de change provenant de la conversion des filiales en devises étrangères	(608)	(680)
Variation de juste valeur des instruments financiers		
Effets des impôts sur la variation de juste valeur des instruments financiers		
Autres éléments du résultat global qui pourraient être reclassés ultérieurement en résultat net	(608)	(680)
Pertes et gains actuariels des engagements de retraite	163	
Effets des impôts sur les pertes et gains actuariels des engagements de retraite	(42)	
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat net	121	-
Total des autres éléments du résultat global	(487)	(680)
Résultat global	(219)	(7 895)

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

Tableau de variation des capitaux

	Capital	Primes	Réserves	Réserves de conversion	Résultat Net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Autres quasi fonds propres	Capitaux propres parts minoritaires	Capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2020	596	18 216	17 767	3 021	(19 824)	19 775		33	19 808
Affectation de résultat			(19 824)		19 824	-			-
Résultat Net part du groupe					(7 228)	(7 228)		13	(7 215)
Ecart de conversion			57	(678)		(621)		(1)	(623)
Augmentation de capital s/ conversion d'OCEANes en actions	9 837	4 059				13 896			13 896
Exercice de BSA BSA K1	72	381				453			453
Exercice de BSA E	1 285	4 759				6 044			6 044
Augmentation de capital par incorporation de créances	63	192				255			255
Réduction de capital du 9 novembre 2021	(4 833)		4 833			-			-
Réduction de capital du 16 novembre 2021	(2 404)		2 404			-			-
Entrée de périmètre			(188)			(188)		836	647
Annulation pénalité Cash ABO			(2 896)			(2 896)			(2 896)
Juste valeur rémunération OCEANE ABO			2 200			2 200			2 200
Juste valeur BSA E			1 209			1 209			1 209
Autres	-	-	(250)	-	-	(250)		52	(198)
Capitaux propres au 31/12/2021	4 616	27 606	5 312	2 343	(7 228)	32 648		933	33 582
Affectation de résultat			(7 228)		7 228	-			-
Résultat Net part du groupe					468	468		(201)	267
Ecart de conversion			46	(986)		(940)			(940)
Acquisition Verney Caron			199			199		1 561	1 760
Emission ORABSA 2022						-	5 808		5 808
Impact cession filiale USA						-		51	51
Impact annul marge sur stock 2021			(110)			(110)			(110)
Autres			63			63			63
Capitaux propres au 31/12/2022	4 616	27 606	(1 719)	1 357	468	32 327	5 808	2 344	40 480

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux

Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	31/12/2022
RESULTAT NET	267
Produit de mise en équivalence des USA sans impact cash	(292)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	2 442
Plus et moins values de cession	293
Annulation charge / produit d'impôt différés de la période	40
Charges financières sans impact cash liées aux ORABSA (Juste Valeur BSA 2022)	1 000
Annulation coût de l'endettement financier brut	136
Annulation Intérêts sur dettes droits d'utilisation (IFRS 16)	204
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier	4 089
Variation du besoin en fonds de roulement	(2 224)
Variation du besoin en fonds de roulement s/ intégration VC	(4 987)
Effet impôts (Décaissement IS / Encaissement CIR)	191
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(2 931)
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Décaissement sur acquisition immobilisations incorporelles	(2 579)
Décaissement sur acquisition immobilisations corporelles	(1 281)
Encaissement sur cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	515
Subventions d'investissement encaissés	633
Décaissement sur acquisition immobilisations financières	(305)
Encaissement sur cession immobilisations financières (Yc Rbt dépôts de garantie)	79
Trésorerie nette sur acquisitions et cessions de filiales	(98)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(3 036)
OPERATIONS DE FINANCEMENT	
Flux de financement avec avec les parties liées	4 034
Encaissements provenant d'emprunts	2 855
Remboursement d'emprunts	(679)
Remboursement dettes droit d'utilisations (IFRS 16)	(1 344)
Intérêts sur dette droits d'utilisations (IFRS 16)	(204)
Intérêts financiers nets versés	(136)
Autres flux de trésorerie liées aux opérations d'investissement	10
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	4 537
VARIATION DE TRESORERIE	(1 431)
Incidences des variations de taux de change	28
TRESORERIE NETTE A L'OUVERTURE	6 151
TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE	4 749

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

Notes annexes

1 INFORMATIONS GENERALES

Au 31 décembre 2022, CYBERGUN est une société anonyme dont le siège social est situé en France, 40 boulevard Henri Sellier, Suresnes (92150). CYBERGUN est coté sur Euronext Growth (Ex Alternext) depuis le 30 janvier 2014.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par la Gérance suite au conseil de surveillance du 27 juin 2023.

Ils sont exprimés en milliers d'euro (KEUR).

1.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1.1.1 Rapprochement entre CYBERGUN et VERNEY-CARRON

CYBERGUN et la société VERNEY-CARRON ont débuté en 2022 un projet de rapprochement de leurs deux structures. VERNEY-CARRON est le plus grand et ancien fabricant d'armes de chasse français. Il fabrique et distribue également les lanceurs de balle de défense FLASH-BALL qui équipent de nombreuses forces de l'ordre.

VERNEY-CARRON est la dernière entreprise française à posséder en son sein tous les savoir-faire et capacités pour concevoir et fabriquer des armes de petits calibres pour les marchés de la Chasse et de la Défense, et des dispositifs non létaux pour le marché du Maintien de l'Ordre. Au cours des dernières années, VERNEY-CARRON a également développé et ajouté à sa marque DEFENSE & SECURITE LEBEL, une offre complète d'armes militaires intégrant un fusil d'assaut (VCD 15), un fusil de précision (VCD 10) et un fusil mitrailleur en calibre 9mm (VCD 9).

Le partenariat industriel stratégique projeté entre CYBERGUN et VERNEY-CARRON repose essentiellement sur une sanctuarisation de l'activité « CHASSE & NATURE » historique, autour de la marque « VERNEY-CARRON », et une nette montée en puissance de l'activité « DEFENSE & SECURITE » et de la marque « LEBEL », permettant ainsi de recréer une véritable filière française de l'équipement des forces armées. L'objectif poursuivi est de pouvoir à terme produire 15 000 à 20 000 armes de chasse par an et plus de 50 000 armes (d'assaut, de précision, pistolet mitrailleur et non-létale).

Le projet porté par CYBERGUN prévoit de pérenniser les postes au sein de la société VERNEY-CARRON et de soutenir un programme d'investissements devant permettre d'accroître les capacités de production de la société.

En juin 2022, à la suite des accords trouvés avec les partenaires bancaires de VERNEY-CARRON et l'approbation par le Tribunal de commerce de Saint Etienne du plan de sauvegarde de la société VERNEY-CARRON, les actionnaires ont approuvé le projet de transformation de la société en commandite par action.

Ainsi fin 2022, CYBERGUN devient l'actionnaire de référence de VERNEY-CARRON à travers la société VERNEY-CARRON DEVELOPPEMENT, société contrôlée par CYBERGUN, et unique associé gérant commandité pour la gestion de la société VERNEY CARRON.

Dans le cadre de la clôture 2022 :

- L'accord entre VERNEY CARRON, ses partenaires bancaires et le Groupe CYBERGUN se traduit par le désendettement bancaire complet de la société VERNEY CARRON, à travers le rachat par CYBERGUN SA des dettes bancaires de la société hors PGE, opération qui génère pour CYBERGUN SA un produit de 3.7 M€ ;
- La prise de contrôle de la société par CYBERGUN SA travers la société VERNEY CARRON DEVELOPPEMENT et son intégration dans le périmètre du Groupe se traduit par le constat d'un goodwill de 1.4 M€ au

niveau de VERNEY CARRON DEVELOPPEMENT, société contrôlée à 65% par le Groupe CYBERGUN et à 35% par la famille VERNEY-CARRON.

1.1.1.2 Poursuite du développement commercial militaire

En mars 2022, un an après son premier contrat avec RUAG Défense France, CYBERGUN a annoncé avoir signé un nouveau contrat avec son partenaire pour livrer près d'une vingtaine de simulateurs indoor d'entraînement au tir aux armes légères et destinés aux armées d'un pays européen membre de l'OTAN. Ce contrat de sous-traitance, d'un montant de l'ordre de 2 MEUR, porte sur la fabrication et la livraison de près d'un millier de répliques d'armes légères, de mitrailleuses et leurs accessoires associés. Ces répliques seront réalisées intégralement en France.

En août 2022, soit 4 mois après avoir signé ce contrat, ARKANIA INGENIERIE (Ex HUARD), filiale de CYBERGUN, a reçu une commande de la part d'une société industrielle pour la conception, le développement et la fabrication de répliques de mitrailleuses lourdes destinées à équiper des simulateurs pour l'entraînement au tir. Le montant de ce contrat est estimé à plusieurs centaines de milliers d'euros.

1.1.1.3 Extension de la coopération avec le partenaire EVIKE dans le domaine de l'airsoft CIVIL

Dans la continuité de l'accord de distribution exclusif (hors « chain stores » et marché militaire) des produits CYBERGUN conclu mi-2019 avec son partenaire EVIKE, CYBERGUN a annoncé en avril 2022 une cession à hauteur de 49% du capital de SAUSA et PALCO, les deux filiales américaines de CYBERGUN au bénéfice de son partenaire EVIKE. CYBERGUN parachève ainsi la redéfinition de sa stratégie sur le marché « grand public » aux Etats-Unis. EVIKE se voit par ailleurs accorder un droit d'acquisition du solde du capital exerçable pendant 5 ans. Les conséquences de cette opération sur le périmètre de consolidation du Groupe sont présentées dans la note 1.5.5 « *Autres opérations sur le périmètre* ».

En mai 2022, le Groupe CYBERGUN et son partenaire EVIKE ont également annoncé le lancement du site internet Evike-Europe.com, investissement porté par CYBERGUN depuis 2020. Ce lancement s'inscrit dans le prolongement des accords conclus précédemment entre les deux partenaires. Ce site internet s'est imposé comme le plus gros catalogue airsoft européen en B2C (vente directe aux consommateurs) avec près de 10 000 références disponibles issues des catalogues de CYBERGUN et de EVIKE.

1.1.1.4 Emission d'obligations remboursables en actions assorties de bons de souscription d'actions (ORABSA)

En décembre 2022, CYBERGUN a réalisé une émission d'obligations remboursables en actions assorties de bons de souscription d'actions (les « ORA-BSA ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS ») des actionnaires. La demande totale s'est élevée à 6 600 ORA-BSA dont :

- 2 371 ORA-BSA souscrites à titre irréductible par l'exercice de 16 051 670 DPS ;
- 4 229 ORA-BSA souscrites à titre réductible.

Cette opération s'est traduite par :

- L'émission de 6 600 ORA d'une valeur nominale de 1 000 € chacune et d'une maturité de 2 ans auxquelles seront attachés 2 083 BSA (BSA 2022) par ORA.
- Chaque BSA 2022 donnera le droit de souscrire à une action CYBERGUN pendant une période de deux ans à compter du premier anniversaire de leur émission à un prix d'exercice fixé à 0,36 €.
- La parité d'exercice des BSA 2022 sera ajustée trimestriellement à l'issue d'une période de douze mois suivant leur émission pour tenir compte de l'évolution du cours des actions CYBERGUN et ainsi maintenir leur attractivité pour les souscripteurs de l'émission d'ORA-BSA.

En outre, dans le prolongement immédiat de l'émission d'ORA-BSA, il est prévu pour l'exercice 2023 :

- La mise en place d'une fiducie-gestion chargée de convertir en actions CYBERGUN tout ou partie des ORA émises et transférées à cette Fiducie, de manière structurée et organisée dans le temps, puis de céder les actions CYBERGUN en résultant sur le marché ;
- La souscription dans le temps, par la Fiducie, à plusieurs émissions successives d'obligations sèches CYBERGUN grâce au produit de la cession sur le marché des actions issues de l'équitization des ORA, et des OS le cas échéant ;
- L'équitization des obligations sèches par la Fiducie.

Le produit net issu de l'émission des ORA-BSA (avant exercice des BSA 2022 attachés et souscription des obligations sèches par la Fiducie) s'est élevé à 5,8 M€ dont 2,9 M€ de « new money » perçus par la société en 2022, le reliquat correspondant à une conversion de compte courant de l'actionnaire de référence.

1.1.1.5 Impact de la crise russo-ukrainienne sur l'activité de la société

Le groupe demeure particulièrement attentif aux conséquences de la crise russo-ukrainienne sur le marché Européen. Cette vigilance s'applique sur les transactions monétaires avec d'éventuelles contreparties commerciales russes, compte tenu des sanctions internationales frappant en particulier un certain nombre de banques russes. En date d'arrêtés des comptes le Groupe n'a pas identifié de transactions avec des contreparties commerciales russes.

Dans ces circonstances potentiellement très évolutives, le Groupe demeure mobilisé pour analyser sans délai les conséquences induites sur ses états financiers.

1.2 CHANGEMENT DE METHODE OU DE PRESENTATION

Aucun changement de méthode ou de présentation n'a été effectué.

Le Groupe attire l'attention du lecteur sur les éléments suivants ayant impacté la présentation des comptes de la période :

- ARKANIA / VALANTUR : Effet année pleine des entités du périmètre ARKANIA / VALANTUR au compte de résultat 2022 contrairement à N-1 où uniquement les données bilantielles au 31 décembre 2021 avait été consolidées ;
- VERNEY CARRON : Intégration des données consolidées bilantielles au 31 décembre 2022 sans prise en compte des données du compte de résultat compte tenu de la date de prise de contrôle.

1.3 REFERENTIEL ET METHODES COMPTABLES

Conformément au règlement européen CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été établis selon les principes définis par l'IASB (International Accounting Standards Board), tels qu'adoptés par l'Union Européenne.

Le référentiel international comprend les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations SIC (Standard Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

À la clôture de l'exercice, il n'existe pas de différence impactant le Groupe entre le référentiel utilisé et les normes adoptées par l'IASB dont l'application est obligatoire à l'exercice présenté.

Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception de l'adoption des textes suivants, adoptés par l'Union Européenne et appliqués par le Groupe depuis le 1er janvier 2022 :

- Modifications d'IFRS 3 : « Référence au Cadre conceptuel »
- Modifications d'IAS 16 : « Immobilisations corporelles : Produit antérieur à l'utilisation prévue »
- Modifications d'IAS 37 : « Contrats déficitaires — Coût d'exécution du contrat »
- « Améliorations annuelles des normes IFRS 2018-2020 ».

Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés clos au 31 décembre 2022.

Pour l'exercice 2022, le Groupe n'a décidé l'application anticipée d'aucune autre norme, modification ou interprétation.

Les normes, modifications et interprétations publiées, d'application obligatoire aux exercices ouverts après le 1er janvier 2022 et pouvant avoir un impact sur les états financiers du Groupe sont les suivantes :

- Modifications d'IAS 12 : « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction »
- Modifications d'IAS 8 : « Définition des estimations comptables »
- Modifications d'IAS 1 et de l'IFRS Practice Statement 2 : « Informations à fournir sur les méthodes comptables »
- Modifications d'IFRS 16 : « Obligation locative découlant d'une cession-bail »
- Modifications d'IAS 1 : (i) « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants », (ii) « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants – Report de la date d'entrée en vigueur », (iii) « Passifs non courants assortis de clauses restrictives ».

1.4 BASE D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1.4.1 UTILISATION D'ESTIMATIONS ET DU JUGEMENT

1.4.1.1 Estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- L'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill (se reporter aux notes 1.7 et 3.1), des immobilisations corporelles (se reporter aux notes 1.3, 1.9 et 3.3) et incorporelles (se reporter aux notes 1.8, 1.11 et 3.2) ;
- L'évaluation des provisions et notamment les provisions pour litiges ainsi que les engagements de retraite et assimilés (se reporter aux notes 1.13 et 1.15) ;
- L'évaluation des frais de R&D activés dans le cadre des contrats militaires du Groupe (se reporter à la note 3.2) ;
- L'évaluation des durées de location de certaines immobilisations corporelles dans le cadre d'IFRS16 (se reporter à la note 3.4).

1.4.1.2 Jugements

Outre l'utilisation d'estimations, la direction du Groupe a fait usage de jugement pour définir le traitement comptable adéquat de certaines activités et transactions notamment lorsque les normes et interprétations IFRS en vigueur ne traitent pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

En particulier, le Groupe a exercé son jugement pour :

- L'évaluation de la nature du contrôle (se reporter à la note 1.5 « Périmètre de consolidation ») ;
- Déterminer si des accords contiennent des contrats de location (se reporter à la note 1.10 « contrats de location ») ;
- L'estimation de la juste valeur (IFRS 9) des BSA 2022 émis dans le cadre de l'opération ORA BSA en décembre 2022.

La liste des entités pour lesquelles le Groupe a exercé son jugement sur la nature du contrôle figure dans la note 1.5 « périmètre de consolidation ».

1.5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

1.5.1 PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe consolide par intégration globale les entités dont il détient le contrôle en application d'IFRS 10 – États financiers consolidés. Le Groupe contrôle une entité, et la consolide en tant que filiale, si les trois critères suivants sont remplis :

- l'investisseur dispose de droits effectifs lui conférant la capacité de diriger les activités pertinentes de l'entité ;
- l'investisseur a droit et est exposé aux rendements variables de l'entité en raison de ses liens avec celle-ci ;
- l'investisseur peut utiliser son pouvoir de décision pour influencer sur ces rendements.

1.5.2 JUGEMENTS SIGNIFICATIFS EXERCES DANS L'ANALYSE DU CONTROLE

Le Groupe examine principalement les éléments et critères suivants afin de déterminer s'il a le contrôle sur une entité :

- Le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entité ;
- L'exposition aux rendements variables de l'entité, positifs comme négatifs ;
- La capacité d'agir sur ces rendements, c'est-à-dire qu'il existe un lien entre le pouvoir et les rendements.

1.5.3 LISTE DES FILIALES AU 31 DECEMBRE 2022

Nom des sociétés	Méthode d'intégration	Pourcentage de contrôle
Cybergun SA	Mère	100,0%
Brains 4 Solutions	I.G	100,0%
Cybergun Italie	I.G	100,0%
Cybergun Hong Kong	I.G	100,0%
Cybergun Japan	I.G	33,0%
Spartan Imports Denmark	I.G	100,0%
Spartan US	I.G	100,0%
Tech Group Hong Kong	I.G	100,0%
Ton Marquage	I.G	100,0%
Dolomede AD1	I.G	100,0%
Microtrade	I.G	100,0%
Arkania	I.G	51,0%
SCI Notre usine	I.G	50,0%
Valantur	I.G	50,1%
Huard	I.G	50,1%
Smop	I.G	50,1%
Arkania USA	I.G	50,1%
De Pommeray	I.G	50,1%
Verney Carron	I.G	49,4%
Verney Carron Développement	I.G	65,0%
SAUSA MEE	MEE	51,0%

IG : Intégration globale, MEE : Mise en équivalence

(*) CYBERGUN JAPAN : Détenu à 33% par CYBERGUN SA, la société est consolidée suivant la méthode de l'intégration globale, la tête de groupe exerçant un contrôle majoritaire contractuel.

1.5.4 ENTREE DANS LE PERIMETRE

Les entrées dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

- VERNEY-CARRON (Cf. paragraphe suivant) ;
- VERNEY-CARRON DEVELOPMENT, société créée en juin 2022 et filiale à 65 % de CYBERGUN SA ;

Compte tenu (i) de la proximité entre la date de finalisation des opérations de prise de contrôle de la société VERNEY CARRON par le Groupe CYBERGUN (fin octobre 2022) et la date de clôture de l'exercice, puis (ii) de l'absence de situation intercalaire disponible concernant la société, le Groupe CYBERGUN a intégré la société VERNEY CARRON dans son périmètre de consolidation au 31 décembre 2022. Ainsi le compte de résultat consolidé 2022 n'intègre pas le résultat de la société VERNEY CARRON, contrairement au bilan consolidé qui intègre les positions de clôture de cette société.

Dans le cadre de cette acquisition, le Groupe a déterminé un Goodwill de 1.4 M€ sur la base des informations disponibles à la clôture de l'exercice 2022. Le Groupe dispose d'un an à compter de l'entrée dans le périmètre de consolidation pour réviser cette estimation.

Les impacts de l'intégration du VERNEY CARRON dans le bilan consolidé se présentent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022 Hors VC	31/12/2022 VC
Goodwill	4 084	3 743	2 656	1 428
Immobilisations incorporelles	9 332	5 462	7 608	1 724
Immobilisations corporelles nettes	4 860	5 369	4 220	640
Droits d'utilisation	3 654	5 012	3 500	154
Autres actifs financiers non courants y compris dérivés	5 154	546	2 673	2 480
Actifs d'impôt différé	389	720	288	102
Actifs non courants	27 472	20 854	20 944	6 528
Stocks	26 123	20 158	19 154	6 969
Créances clients	5 314	8 141	4 623	692
Autres actifs courants	6 243	8 476	5 353	889
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 875	6 226	4 774	101
Actifs courants	42 555	43 000	33 904	8 652
Total des actifs	70 026	63 853	54 848	15 180

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022 Hors VC	31/12/2022 VC
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société	32 327	32 649	32 327	-
Interêts minoritaires	2 344	933	2 239	106
Autres fonds propres	5 808	-	5 808	-
Capitaux propres	40 480	33 582	40 374	106
Dettes financières long terme	3 614	4 143	3 614	-
Dettes droits d'utilisation à long terme	2 659	3 006	2 516	143
Avantages du personnel et assimilés	1 017	671	610	406
Provisions non courantes	0	14	0	-
Passifs non courants	7 290	7 834	6 740	549
Dettes financières court terme	1 643	762	1 643	0
Dettes droits d'utilisation à court terme	2 100	1 770	2 091	10
Provisions courantes	79	246	79	-
Avantages du personnel	-	-	-	-
Dettes fournisseurs	8 427	11 006	7 141	1 285
Passifs d'impôt exigible	146	20	146	-
Autres passifs courants	9 862	8 634	7 585	2 278
Compte de liaison	-	-	(10 952)	10 952
Passifs courants	22 257	22 437	7 733	14 524
Total des capitaux propres et passifs	70 026	63 853	54 848	15 180

1.5.5 AUTRES OPERATIONS SUR LE PERIMETRE

Au cours de l'exercice 2022, la société a procédé à des fusions entre sociétés sœurs dans le but de simplifier son périmètre de consolidation. Les opérations ont principalement concerné :

- Fusion des sociétés CYBERGUN INTERNATIONAL et MICROTRADE ;
- Fusion des sociétés SAUSA et PALCO ;
- Fusion des sociétés OPEN SPACE et TON-MARQUAGE.

Ces opérations sont sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

A la suite des opérations cession de 49% du capital des sociétés SAUSA et PALCO, le Groupe a procédé à une analyse de son contrôle vis-à-vis de la société SAUSA (issue de la fusion mentionnée précédemment). Il ressort de cette analyse que l'influence du Groupe sur cette filiale en 2022 ne remplit pas les conditions nécessaires pour justifier d'une intégration globale dans les comptes consolidés présentés. En conséquence de cela le groupe a procédé à une mise en équivalence de la société. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022, l'impact net de la cession de 49% du capital et de la mise en équivalence des USA intégrant notamment l'annulation du goodwill résiduel du périmètre soit (1 306) K€ s'élève à 84 K€ constaté dans les autres produits et charges non courant de la période.

1.6 CONVERSION DES COMPTES ET OPERATIONS LIBELLEES EN MONNAIE ETRANGERE

1.6.1 CONVERSION DES ETATS FINANCIERS DES FILIALES ETRANGERES

Les comptes des filiales étrangères du groupe sont tenus dans leur monnaie de fonctionnement.

Les actifs et les passifs des filiales étrangères y compris le goodwill sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les éléments du compte de résultat sont convertis en euro au cours moyen de la période. Les capitaux propres sont conservés au taux historique. Les écarts de change résultant des conversions sont portés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

1.6.2 CONVERSION DES TRANSACTIONS LIBELLEES EN MONNAIES ETRANGERES

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

A la clôture de l'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont comptabilisés dans le compte de résultat opérationnel.

En application de l'IAS 21, les créances rattachées à des participations auprès des filiales, dont le règlement n'est, ni planifié, ni probable dans un avenir prévisible, constitue une part de l'investissement net du groupe. A ce titre, les écarts de change provenant de ces créances sont enregistrés dans les capitaux propres en OCI (Other Comprehensive Income).

1.6.3 CONVERSION DES TRANSACTIONS LIBELLEES EN MONNAIES ETRANGERES

Euro contre devise :	31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois
Taux de clôture		
USD	1,0666	1,1326
DKK	7,4365	7,4364
JPY	140,6600	130,3800
Taux moyen sur la période		
USD	1,0530	1,1827
DKK	7,4396	7,4370
JPY	138,0274	129,8767

1.7 GOODWILL

Les goodwills résultent de l'acquisition des filiales, entreprises associées et coentreprises et correspondent à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiés à la date d'acquisition.

Le montant du goodwill reconnu lors de la prise de contrôle ne peut être ajusté après la fin de la période d'évaluation de 12 mois.

Les goodwills relatifs aux participations dans les entreprises associées sont compris dans la valeur des participations dans les entreprises mises en équivalence.

Les goodwills positifs ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture annuelle. La valeur recouvrable des écarts d'acquisition est alors estimée soit sur la base d'une valeur de marché soit sur la base d'une valeur d'utilité. La valeur d'utilité est définie comme la somme des cash-flows actualisés relatifs aux unités génératrices de trésorerie auxquels les goodwills se rattachent. Quand la valeur de marché ou la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée de façon irréversible.

Dans le cadre de son exercice 2022, le groupe CYBERGUN a réalisé un test d'impairment du goodwill sur base d'une comparaison entre la valeur comptable et la valeur d'utilité déterminée selon la méthode des cash-flow actualisés.

Par ailleurs, le management de la société attire l'attention du lecteur sur la capitalisation boursière du Groupe qui selon lui ne reflète pas sa valeur réelle compte tenu du retournement en cours et des projets à venir.

Le Business Plan établit s'appuie sur la consolidation et le développement des marchés historiques et une croissance forte sur :

- Le marché de l'airsoft civil B2C avec le lancement en 2022 du site Evike-Europe et son fort potentiel de croissance ;
- Le marché militaire et de l'entraînement des forces à travers les technologies airsoft et simulation.

Cette stratégie repose notamment sur la capitalisation :

- D'un savoir-faire technique développé par le groupe depuis sa création (recherche et développement) ;
- De la renommée du Groupe et tout particulièrement de son portefeuille de marques et de licences exclusives mondiales ;
- Sa présence au sein d'un maillage mondial (marché européen, américain et asiatique) ;
- Des synergies, (i) créées notamment avec le partenaire EVIKE dans les activités airsoft B2B civil aux USA et airsoft civil B2C dans le cadre du lancement du site Evike-Europe.fr ; (ii) en cours de création sur les activités

militaires suite aux prises de contrôle du Groupe VALANTUR (renommé depuis ARKANIA VALANTUR) et de la société VERNEY CARRON.

Les principales hypothèses d'évolution du CA et de rentabilité traduisent la mise en œuvre d'un plan stratégique défini et revue par la direction en fonction de l'état d'avancement du développement des produits et des opportunités commerciales. Concernant l'évolution du chiffre d'affaires, les principales hypothèses retenues sont définies comme suit :

- Consolidation des parts de marchés historiques sur l'airsoft civil B2B avec des efforts de dynamisme commercial en Amérique du Sud et en Asie ;
- Développement à l'échelle nationale et internationale des ventes multi-canaux B2C sur internet et en boutiques à travers les sociétés DOLOMEDE et TON-MARQUAGE.COM (en cours de fusion à la date de publication de ce rapport) et du partenariat concernant la distribution des produits EVIKE ;
- Création de valeur significative sur un horizon de 4 ans concernant les activités militaires et d'entraînement des forces armées, le Groupe étant à ce stade engagé dans un effort d'investissement significatif pour le développement des produits à livrer.

Il est précisé que le Business Plan retenu dans le cadre du test d'impairment du goodwill 2022, n'intègre pas le potentiel de création de valeur lié à l'acquisition de VERNEY CARRON. En effet, compte tenu (i) de la date de prise de contrôle de la société par le Groupe, (ii) du délai d'un an pour éventuellement réajuster le goodwill calculé sur cette opération (1.4 M€ pour mémoire), le management de la société a exclu VERNEY CARRON de l'analyse. Un test d'impairment du goodwill intégrant VERNEY CARRON sera en revanche réalisé dans le cadre de la clôture des comptes annuels 2023.

Libellé	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/03/2019
Taux de croissance à long terme	1,50%	n.a	1,5%	1,5%
Coût moyen pondéré du capital "wacc"	15,00%	n.a	14,5%	14,5%
Croissance moyenne du chiffre d'affaires	9,13%	n.a	13,5%	6,64%

Selon le résultat du test, la valeur recouvrable des actifs du Groupe qui correspond à la somme des valeurs actualisées de flux de trésorerie futurs est supérieure à sa valeur comptable au 31 décembre 2022. En conséquence aucune dépréciation du goodwill et des actifs incorporels n'ont été opérés. Ce résultat repose sur un coût moyen pondéré du capital « WACC » retenu de 15% soit une approche qui correspond à un niveau de risque des prévisions estimé élevé. La stabilité du « WACC » entre les clôtures 2022 et 2020 au regard de l'évolution du taux de croissance moyen du chiffre d'affaires est à mettre en relation avec la corrélation entre le chiffre d'affaires envisagé et les incertitudes aux marchés sous-jacents. Par ailleurs, une sensibilité de +2% au WACC ne remettrait pas en cause la valeur de ces actifs.

Pour mémoire en 2021, la société n'avait pas été en mesure de produire, compte tenu d'opérations non courantes significatives, un plan d'affaires fiable prenant en compte notamment les réorganisations opérationnelles générant des flux inter-compagnies à l'intérieur du groupe. A défaut une approche d'actif net réévalué avait été mise en œuvre pour apprécier la valeur du goodwill sur base d'une comparaison entre cette valeur et la valeur comptable.

1.8 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

1.8.1 BREVETS ET LICENCES

Les licences exclusives de reproduction sont amorties en linéaire sur la durée des contrats.

A la clôture de chaque exercice et pour chaque licence lorsqu'il existe des indicateurs de perte de valeur (par exemple ventes qui ne sont pas au niveau escompté ou en baisse), des cash-flows prévisionnels actualisés sont calculés. Lorsque ces derniers sont inférieurs à la valeur nette comptable des licences, une dépréciation est pratiquée.

Les logiciels informatiques sont amortis sur mode linéaire sur leur durée d'utilisation, avec un maximum de 5 ans.

Les frais internes relatifs aux dépôts de marques sont comptabilisés en charges. Il s'agit des coûts juridiques hors le dépôt lui-même ainsi que des frais induits (Téléphone, courrier, traductions etc...).

Il existe deux types de contrat de licences :

- Les licences acquises pour une certaine durée et ne donnant pas lieu à versement de royalties. Le droit d'acquisition est comptabilisé à l'actif et amorti sur la durée du contrat.
- Les contrats signés pour une certaine période moyennant le versement de royalties sur les ventes réalisées. Ces royalties correspondent à un pourcentage du chiffre d'affaires mais comportent pour la plupart des minima. Les royalties sont comptabilisées en charges d'exploitation.

La plupart des licences détenues par le Groupe revête les deux caractéristiques ci-dessus, à la fois portées au bilan au coût historique et faisant l'objet de versement de royalties en fonction du chiffre d'affaires.

1.8.2 FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Selon la norme IAS 38 "Immobilisations incorporelles", les frais de développement sont immobilisés dès lors que les six critères suivants sont respectés :

- Les projets sont clairement identifiés ;
- Les coûts de chaque projet sont individualisés et leur suivi est réalisé de manière fiable ;
- La faisabilité technique et industrielle du projet est démontrée ;
- Le Groupe a la capacité technique et financière de réaliser les projets ;
- Le Groupe a la volonté réelle de terminer les projets puis d'utiliser ou de commercialiser les produits issus des projets ;
- Il existe un marché potentiel pour la production issue de ces projets ou son utilité en interne est démontrée.

Les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement capitalisés qui remplissent les critères sont inscrits à l'actif du bilan. Ils sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède généralement pas 6 ans. Néanmoins compte tenu de la nature et de la longévité des contrats militaires découlant des opérations de recherche et développement en question, le groupe a commencé à amortir en 2022 ces frais de R&D activés en 2021, sur une durée d'amortissement de 10 ans.

1.8.3 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le groupe sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur (dépréciation). Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont les coûts peuvent être déterminés de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs existent, sont comptabilisés en immobilisations. Aucun coût d'emprunt n'est incorporé aux coûts des immobilisations.

1.9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Conformément à la norme IAS 16 "Immobilisations corporelles", seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeurs constatées.

Les amortissements sont calculés en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle quand celle-ci est jugée significative.

Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée d'utilisation estimée et donc leur durée d'amortissement sont significativement différentes.

Les agencements, installations techniques et autres immobilisations corporelles sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production.

Les amortissements calculés par application de taux homogènes au sein du groupe, sont déterminés par référence aux modes et aux durées d'utilisation suivantes :

Désignation	Durée d'amortissement	Mode d'amortissement
Agencements	5 à 10 ans	Linéaire
Moules de production	10 ans	Linéaire
Mobilier	4 à 5 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	4 à 5 ans	Linéaire
Matériel de transport	3 ans	Linéaire
Matériel de démonstration	5 ans	Linéaire

Ces durées d'amortissement sont revues et modifiées en cas de changement significatif ; ces changements sont appliqués de façon prospective.

1.10 CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de location qui confèrent au preneur le contrôle de l'utilisation d'un actif identifié pour une période donnée en échange d'une contrepartie, entrent dans le champ d'application d'IFRS 16. Les sociétés locataires du Groupe reconnaissent, à l'actif du bilan sous la forme d'un droit d'utilisation en contrepartie d'une dette de loyer, tous les contrats de location quelle que soit leur nature, location simple ou location financement.

La dette de location est initialement déterminée sur la base de la valeur actuelle des paiements locatifs restant à payer à cette date, actualisés au taux d'intérêt implicite du contrat de location si ce taux est facilement disponible ou au taux d'emprunt marginal spécifique au pays, aux conditions et à la monnaie du contrat. Les paiements locatifs incluent les paiements fixes, les paiements variables fondés sur un indice ou un taux et les paiements découlant d'options raisonnablement certaines d'être exercées.

Après l'évaluation initiale, la dette de location est réduite des paiements effectués et augmentée de la charge d'intérêt. Elle est réévaluée pour refléter toute modification des paiements locatifs futurs en cas de nouvelle négociation avec le bailleur, de changement d'un indice ou d'un taux, ou en cas de réestimation d'options. Lorsque la dette de location est réévaluée, l'ajustement correspondant est reflété dans le droit d'utilisation, ou le résultat si le droit d'utilisation est déjà ramené à zéro dans le cas d'une réduction du périmètre locatif.

Le droit d'utilisation déterminé à l'origine comprend la dette de location initiale, les coûts directs initiaux, l'éventuel droit au bail et les éventuelles obligations de rénover l'actif, diminués des avantages accordés par le bailleur.

Les droits d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat. Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel et les charges d'intérêts dans le résultat financier. L'impact fiscal de ce retraitement de consolidation est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés.

La durée de location retenue correspond à la période non résiliable, aux périodes couvertes par une option de prolongation dont l'exercice est raisonnablement certain, ainsi qu'aux périodes couvertes par une option de résiliation dont le non exercice est raisonnablement certain en prenant en compte l'économie du contrat (et non uniquement les caractéristiques juridiques) ainsi que l'impact d'éventuels travaux d'agencement non amovibles liés à ce contrat qui pourraient constituer une incitation à l'exercice d'une option de renouvellement.

Le Groupe applique les exemptions permises par IFRS 16 relatives aux contrats d'une durée inférieure à 12 mois ou lorsque l'actif sous-jacent est de faible valeur. Ainsi, le retraitement a porté sur les contrats de bail immobiliers et les contrats de crédit-bail sur des machines du groupe.

1.11 PERTE DE VALEUR DES ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS

Conformément à la norme IAS 36 "Perte de valeur des actifs", lorsque des événements, des modifications d'environnement de marché ou des niveaux d'activité (chiffre d'affaires) indiquent un risque de perte de valeur, les immobilisations incorporelles et corporelles du Groupe font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable ; cette valeur est définie comme la plus élevée de la juste valeur et de la valeur d'utilité.

Dans le cas où la valeur recouvrable des actifs serait inférieure à leur valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles (hors Goodwill) à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée).

La valeur recouvrable des actifs est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'utilité. Celle-ci correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation et de leur cession. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du groupe CYBERGUN.

La norme IAS 36 définit le taux d'actualisation à utiliser comme le taux avant impôt reflétant l'appréciation actuelle de la valeur temps par marché et les risques spécifiques à l'actif. C'est le taux de rendement que des investisseurs demanderaient s'ils avaient à choisir un placement dont le montant, l'échéance et les risques seraient équivalents à ceux de l'actif ou de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) considéré.

Le taux d'actualisation utilisé pour les besoins du test de perte de valeur prend en compte la structure financière et le taux d'endettement des entreprises du secteur, c'est-à-dire des "comparables" et non ceux de l'entreprise ou du groupe auquel appartient l'actif ou l'UGT.

1.12 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers sont constitués des prêts et créances, des instruments dérivés et des emprunts.

Actifs financiers

Conformément aux principes de la norme IFRS 9 – Instruments financiers, les actifs financiers sont comptabilisés et évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres, soit à la juste valeur par résultat en fonction des deux critères suivants :

- un premier critère relatif aux caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de chaque instrument. L'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels vise à déterminer si ces flux sont «uniquement des paiements de capital et d'intérêt sur le capital restant dû» (dit test «SPPI» ou Solely Payment of Principal and Interest) ;
- un second critère relatif au modèle économique utilisé par l'entreprise pour gérer ses actifs financiers. La norme IFRS 9 définit trois modèles économiques différents. Un premier modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, un deuxième modèle dont l'objectif économique est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers et les « autres » modèles économiques.

L'identification du modèle économique et l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels relèvent du jugement pour s'assurer que les actifs financiers sont classés dans la catégorie appropriée.

Lorsque l'actif financier est un placement dans un instrument de capitaux propres, et qu'il n'est pas détenu à des fins de transaction, le Groupe peut faire le choix irrévocable de présenter les profits et pertes sur ce placement en autres éléments du résultat global.

À l'exception des créances commerciales, qui sont évaluées conformément à leur prix de transaction au sens de la norme IFRS 15, les actifs financiers sont, lors de leur comptabilisation initiale, évalués à leur juste valeur majorée, dans le cas d'un actif financier qui n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du résultat, des coûts de transaction directement imputables à leur acquisition.

Lors de chaque clôture, les actifs financiers évalués selon la méthode du coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres (recyclable) font l'objet d'un test de dépréciation basé sur la méthode d'estimation des pertes de crédit attendues.

Les actifs financiers comprennent également les instruments financiers dérivés qui sont conformément aux dispositions normatives valorisés à leur juste valeur.

Conformément à IAS 1, le Groupe présente séparément dans l'état de situation financière les actifs courants et non courants, et les passifs courants et non courants. Au regard de la majorité des activités du Groupe, il a été considéré que le critère à retenir pour la classification est le délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : en courant si ce délai est inférieur à 12 mois et en non courant s'il est supérieur à 12 mois.

Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt.

Lors de leur comptabilisation initiale, les primes/décotes d'émission, primes/décotes de remboursement et frais d'émission sont comptabilisés en augmentation ou diminution de la valeur nominale des emprunts concernés. Ces éléments sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif et sont donc constatés en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt sur la base du coût amorti.

Les passifs financiers sont comptabilisés soit :

- en « Passifs au coût amorti » pour les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres créanciers, et les autres passifs financiers
- en « Passifs évalués à la juste valeur par résultat » pour les instruments financiers dérivés ou pour les passifs financiers désignés comme tels

1.12.1 PRETS ET CREANCES

Ils comprennent des dépôts et des cautions.

1.12.2 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS7.

Les découverts bancaires sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

Les différents éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie font l'objet d'un test de dépréciation conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 sur les pertes de crédit attendues. Les découverts bancaires remboursables à vue qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie dans le tableau des flux de trésorerie.

1.12.3 INSTRUMENTS DERIVES

Dans le cadre de son programme de financement ORA BSA lancé en décembre 2022, le Groupe utilisera en 2023 des BSA (BSA E) pour équitiser à travers une fiducie sa dette d'Obligations Remboursables en Actions (ORA). Le traitement comptable de ces BSA E, une fois leur émission effectuée, sera soumis aux dispositions de la norme IFRS 9 instruments financiers. Il n'y a donc aucun impact dans le cadre de la clôture 2022.

1.12.4 EMPRUNT OBLIGATAIRES CONVERTIBLES EN ACTIONS DE LA SOCIETE

Depuis l'exercice ouvert le 1er avril 2019 et jusqu'à fin novembre 2021, le groupe a contracté auprès de Alpha Blue Ocean, un contrat de financement par OCABSA devant lui permettre de financer ses projets de développement tout en renforçant ses fonds propres via la conversion quasi immédiate des OCABSA souscrites en actions nouvelles de la société.

Les normes IFRS en vigueur, n'abordent pas directement le traitement comptable à apporter à ces instruments hybrides entre dette financière et fonds propres. Plus particulièrement, IAS 32.AG32 qui précise le traitement à appliquer lors de la conversion d'un instrument composé à l'échéance, ne traite pas spécifiquement du cas de la conversion d'une obligation convertible à une date antérieure à celle initialement prévue ou de la conversion d'un instrument hybride.

Les précédentes communications de la société concernant ces instruments hybrides ont toujours fait état d'un apurement par conversion en actions nouvelles de la société et donc sans impact « cash-out » pour celle-ci. Malgré l'absence d'impact « cash out » pour la société, ces outils ont malgré tout fait l'objet d'un traitement en dettes financières imposé par les textes en vigueur (IAS 32 Instruments financiers).

Ce traitement des OCABSA comme instruments de dettes financières, et notamment la mise en œuvre des normes IFRS 9 et d'IFRIC 19 ont ainsi conduit la société comptabiliser en 2021 une charge financière supplémentaire de 2,2 M€ correspondant à la différence entre la valeur comptable du passif financier éteint et la contrepartie effectivement payée. Il est précisé qu'à ce jour la ligne d'OCABSA est éteinte.

En 2022, la mise en œuvre de la norme IFRS 9 concernant la juste valeur de BSA 2022 a conduit la société à constater dans son résultat financier une charge de 1 M€ correspondant à l'estimation par le management de la rémunération dont bénéficieraient les porteurs des BSA 2022 (Cf émission d'ORA-BSA). en cas d'exercice de ces valeurs mobilières. La contrepartie de cette charge étant comptabilisée en dette financière long terme au bilan.

1.12.5 EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers non dérivés comprennent les emprunts, autres financements et découverts bancaires.

1.13 PROVISIONS

Conformément à la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels" des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice :

- il existe une obligation actuelle résultant d'un événement passé,
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que le Groupe doive supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou à des obligations actuelles pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Ils font l'objet d'une information en annexe.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

1.14 STOCKS

Les stocks de marchandises et d'accessoires sont évalués au plus faible du coût d'achat et de sa valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente. Le coût des stocks est déterminé en utilisant la méthode du coût moyen pondéré.

Les stocks acquis en devise sont valorisés au cours du jour d'achat.

Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Les coûts indirects pris en compte dans la valorisation des stocks d'encours et de produits finis ne comprennent que ceux liés à la production.

Les stocks font l'objet, par référence, d'un calcul de rotation sur la base des historiques de ventes et des prévisions commerciales. Il est constaté une provision statistique sur la base des risques de non-écoulement identifiés.

1.15 AVANTAGES ACCORDES AUX SALARIES

1.15.1 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Selon les lois et usages de chaque pays, CYBERGUN participe à des régimes de retraite, prévoyance et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, les salaires et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies :

- dans le cadre des régimes à cotisations définies, le complément de retraite est fixé par le capital accumulé du fait des contributions versées par le salarié et l'entreprise à des fonds extérieurs. Les charges correspondent aux cotisations versées au cours de l'exercice. Il n'y a aucun engagement ultérieur du Groupe envers ses salariés. Pour CYBERGUN, il s'agit généralement des régimes publics de retraite ou des régimes spécifiques à cotisations définies.
- dans le cadre des régimes (ou plans) à prestations définies, le salarié bénéficie de la part du Groupe d'une indemnité de fin de carrière fixée en fonction de paramètres tels que son âge, la durée de sa carrière, le montant de ses rémunérations. Au sein du Groupe, tel est le cas en France, et aux USA.

Sur la base du mode de fonctionnement de chaque régime et des données fournies par chaque pays, les obligations futures de l'employeur ont été évaluées sur la base d'un calcul actuariel appelé « méthode des unités de crédit projetées » (« projected unit credit method »). Cette méthode consiste à déterminer la valeur des prestations futures probables et actualisées de chaque salarié au moment de son départ en fin de carrière.

Pour les salariés français ces calculs actuariels intègrent diverses hypothèses :

Échéance comptable	31/12/2022	
	Cadres	Non cadres
Age de départ à la retraite:	65	63
Proportion de départs volontaires	100%	100%
Table de mortalité:	Tables INSEE 2014-2016	
Taux d'actualisation à l'ouverture:	0,98%	
Duration moyenne des engagements (ans)	11,90	
Taux d'actualisation à la clôture : Taux SACEI 31/12/2022	3,75%	
Taux de charges sociales:	42%	45%
Taxe de Sécurité sociale sur mise à la retraite avant 70 ans	50%	
Augmentation annuelle des salaires:	3,00%	3,00%
Turn-over annuel moyen:	Moins de 61 ans	4,2%
	61 ans et plus	0,0%

1.16 CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE

Le chiffre d'affaires comprend les ventes de produits finis et de prestations de services attachées à ces produits, les ventes de marchandises et les frais de port facturés.

1.16.1 COMPTABILISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le principe de base d'IFRS 15 est que le chiffre d'affaires est comptabilisé lors du transfert du contrôle des biens ou des services au client. IFRS 15 fournit également des indications spécifiques sur la décomposition des contrats en obligations de prestation et sur l'évaluation des produits dans des circonstances spécifiques. Pour les ventes

réalisées par les distributeurs comme pour les ventes réalisées par forces commerciales internes du Groupe, le traitement comptable du chiffre d'affaires reste le même et est décrit ci-dessous.

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir des marchandises vendues dans le cadre des activités ordinaires de la Société. Les produits sont comptabilisés nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, rabais et remises.

Les produits sont comptabilisés lorsque leur montant peut être évalué de façon fiable et qu'il est probable que les avantages économiques futurs reviennent à la Société. En cas de contrats à éléments multiples, notamment ceux incluant des services et la vente d'équipements, les revenus sont enregistrés selon la méthode de l'allocation des produits sur la base des justes valeurs attribuables aux différents composants.

1.16.2 REVENUS DE LA VENTE DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS CONNEXES

Les ventes de biens et d'équipements connexes, sont comptabilisées lorsque le contrôle de l'actif est transféré, soit à la mise à disposition du client, soit à la livraison des produits, selon les incoterms appliqués pour la commande. Les produits du Groupe sont généralement vendus dans le cadre de contrats ou via des bons de commande approuvés par les clients qui incluent des prix fixes et déterminables ne contenant pas de droit de retour ou d'obligation significative post-livraison, ou toute autre clause induisant un revenu différé.

Les biens vendus par le Groupe sont couverts par une garantie d'un an, tel que requis par la loi, pour les réparations générales des défauts qui existaient au moment de la vente. Ainsi, la plupart des garanties fournies par le Groupe sont des garanties de type assurance selon la norme IFRS 15, que le Groupe comptabilise conformément à la norme IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels. Ces garanties légales font l'objet de la comptabilisation d'une provision pour risques et charges, le cas échéant, dès la reconnaissance du revenu de la vente du produit. L'évaluation du coût de la garantie ainsi que la probabilité d'engagement de ces coûts est basée sur l'analyse des données historiques et est considérée comme non significative.

1.16.3 REVENUS DES ACTIVITES DE SERVICE

Les produits des activités de service sont comptabilisés sur la période pendant laquelle les services sont rendus et que le recouvrement de la créance est assuré de manière raisonnable.

1.17 COUT DES ACHATS

Le coût des achats correspond aux coûts directs des marchandises vendues, y compris les coûts annexes d'achat et frais d'approche (transport – douanes).

1.18 AUTRES ELEMENTS OPERATIONNELS NON COURANTS

Les autres charges et produits opérationnels correspondent aux charges et produits hors gestion courante de la société. Ils se caractérisent essentiellement par leur nature inhabituelle et par leur montant significatif.

Les autres charges et produits opérationnels incluent les éléments suivants :

- résultat de cession et mises au rebut des immobilisations ;
- dépenses de financement exceptionnelles venant à l'appui de la restructuration ;
- dépenses liées à la réorganisation et à la restructuration ;
- tous produits et charges ayant un caractère non courant.

1.19 COUT DU FINANCEMENT ET AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Le résultat financier est composé du coût de l'endettement financier net et des autres produits et charges financiers.

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie qui incluent les résultats de cession des valeurs mobilières de placement, les intérêts créditeurs ainsi que le résultat des couvertures de taux de change sur trésorerie ;
- le coût de l'endettement financier brut qui inclut l'ensemble des charges d'intérêt sur les opérations de financement.

Les autres produits et charges financiers comprennent les résultats sur les cessions de titres non consolidés, les variations de juste valeur des instruments financiers (actifs, passifs et dérivés), les résultats de change et les autres produits et charges financiers.

1.20 IMPOTS

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

1.21 IMPOT EXIGIBLE

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés à la date de clôture.

1.22 IMPOTS DIFFERES

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour la plupart des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt adoptés à la clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

L'effet des éventuelles variations des taux d'imposition, sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, est comptabilisé en compte de résultat.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

1.23 RESULTAT PAR ACTION

Le groupe présente un résultat par action de base et dilué pour ses actions ordinaires. Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat par actions diluées est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, tenant compte des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent notamment les options sur actions attribuées aux membres du personnel.

1.24 CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2022, le capital social de CYBERGUN s'élève à 4 616 418 €, et est constitué de 46 164 180 actions d'un nominal de 0.10 €.

2 GESTION DU RISQUE FINANCIER

2.1 RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients. L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Le profil statistique de la clientèle, incluant notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lequel les clients exercent leur activité est sans réelle influence sur le risque de crédit.

Le Groupe détermine un niveau de dépréciation qui représente son estimation des pertes encourues relatives aux créances clients et autres débiteurs ainsi qu'aux placements. La principale composante de cette dépréciation correspond essentiellement à des pertes spécifiques liées à des risques significatifs individualisés.

2.2 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront

à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

Généralement, le Groupe s'assure qu'il dispose d'un dépôt à vue suffisant pour faire face aux dépenses opérationnelles attendues pour une période de 60 jours, incluant les paiements nécessités par le service de sa dette. Ceci exclut l'impact potentiel de circonstances extrêmes, comme les catastrophes naturelles, que l'on ne saurait raisonnablement prévoir. En cas de tension sur la trésorerie, le groupe privilégie le paiement de ses fournisseurs stratégiques de marchandises afin de ne pas remettre en cause son niveau d'activité et son cash-flow. Il accentue d'autre part ses efforts pour assurer une meilleure gestion de ses actifs et notamment dégager des ressources financières.

La position de trésorerie nette de la société à la clôture disponible pour faire face aux échéances à 1 an, soit 1,1 M€ (trésorerie brute de 4,9M€ moins les dettes financières et droits d'utilisation à court terme), à laquelle s'ajoute (i) une opération de refinancement du bâtiment situé à Blois (acquis en 2021) pour un montant estimé à 4.2 M€, (ii) la mise en place de solution de financement par le marché via la société VERNEY CARRON pour un montant estimé à 2.5 M€, et (iii) un potentiel de financement complémentaire de 2 M€ via la fiducie CYBERGUN constituent des éléments suffisants permettant d'assurer la continuité d'exploitation sur les 12 prochains mois à partir de la date de clôture.

Dans le cadre de la clôture des comptes au 31 décembre 2022, le management n'a pas identifié de risque de liquidité sur les 12 prochains mois.

2.3 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et les prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables. Comme en N-1, aucun instrument de couverture n'a été souscrit.

2.4 RISQUE DE CHANGE

Le Groupe peut être exposé au risque de change :

- sur les emprunts qui sont libellés dans une monnaie autre que l'euro, pour l'essentiel du dollar américain ;
- sur ses transactions courantes d'achats et de ventes de marchandises effectuées en dollar américain.

Aucun instrument de couverture du risque de change n'a été souscrit sur l'exercice.

3 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 GOODWILL

En milliers d'euros	Ouverture	Acquisitions -/- Dotations	Diminutions -/- Reprises	Variation de périmètre	Autres mouvements	Ecarts de conversion	31/12/2022
Goodwill valeurs brutes	14 969			(7 032)	219	169	8 325
Goodwill dépréciations	(11 226)			7 154		(169)	(4 241)
Goodwill	3 743	-	-	122	219	(0)	4 084
Goodwill valeurs brutes							Total variation
Effet déconsolidation SAUSA / PALCO				(8 460)		169	(8 291)
Effet intégration VERNEY CARRON				1 428			1 428
Effet réévaluation GW VALANTUR					219		219
TOTAL		-	-	(7 032)	219	169	(6 643)
Goodwill dépréciations							Total variation
Effet déconsolidation SAUSA / PALCO				7 154		(169)	6 985
Effet intégration VERNEY CARRON							-
Effet réévaluation GW VALANTUR							-
TOTAL		-	-	7 154	-	(169)	6 985

Le goodwill net comptabilisé à l'actif du Groupe s'élève au 31 décembre 2022 à 4 084 K€ soit une hausse sur l'exercice de 341 K€. La variation de la période est à mettre en relation avec :

- Un effet « entrée de périmètre » de la société VERNEY CARRON avec un impact de 1 428 K€ sur le goodwill brut ;
- Un effet « mise en équivalence » des entités SAUSA / PALCO ayant entraîné (i) une diminution du goodwill brut de 8 291 K€ et (ii) une reprise de provision pour dépréciation du goodwill de 6 985 K€ (*les incidences des écarts de conversion sont incluses dans les chiffres présentés*) ;
- Un effet « ajustement du goodwill » du Groupe ARKANIA / VALANTUR intégré dans le cadre de la clôture 2021. Cet ajustement de 219 K€ sur le goodwill brut est à mettre en relation avec un réévaluation des hypothèses IFRS 16.

3.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les variations des immobilisations incorporelles sur la période sont détaillées de la façon suivante :

En milliers d'euros	Ouverture	Acquisitions -/- Dotations	Diminutions -/- Reprises	Variation de périmètre	Autres mouvements	Ecarts de conversion	31/12/2022
Frais de recherche et développement	2 704	2 357		1 834		18	6 914
Logiciels et sites internet	4 963			161			5 123
Concessions, licences et brevets	1 731	184		(1)		(0)	1 914
Autres immobilisations incorporelles et avances	250	38		221			509
Immobilisations incorporelles - Brut	9 648	2 579	-	2 215	-	18	14 460
Amortissements immobilisations incorporelles	(4 186)	(432)		(491)	(0)	(18)	(5 128)
Total	5 462	2 147	-	1 724	(0)	(0)	9 332

Au 31 décembre 2022, les immobilisations incorporelles à l'actif du Groupe s'élèvent à 9 332 K€ soit une hausse sur l'exercice de 3 870 K€. La variation de la période est principalement à mettre en relation avec :

- Un effet « entrée de périmètre » de la société VERNEY CARRON dont l'impact sur les immobilisations incorporelles brutes est estimé à 2 215 K€ et l'impact sur les amortissements à 491 K€ soit un impact net de 1 724 K€ ;
- Un effet acquisitions d'immobilisations incorporelles de 2 579 K€ intégrant 2 357 K€ d'activations de frais de recherche et développement dans le cadre des activités militaires du Groupe ;
- L'impact des amortissements de la période estimé à 432 K€.
- L'impact de l'effet « mise en équivalence » des entités SAUSA / PALCO sur l'actif incorporel aux 31 décembre 2022 est nul en l'absence de VNC sur ce poste à la date de mise en équivalence.

Les frais de recherche et développement au 31 décembre 2022 cumulés bruts s'élèvent à 6 914 K€ dont 1 834 K€ en lien avec l'acquisition de VERNEY CARRON soit un solde « périmètre historique » de 5 080 K€. Ces investissements significatifs engagés par le management du Groupe sont à mettre en relation avec les programmes militaires dans lequel le Groupe est engagé en collaboration avec des acteurs forts du secteur comme Thalès et la DGA. Renforcé par le contexte géopolitique et la hausse des budgets en lien avec les lois de programmation militaires, le management ne fait état d'aucune incertitude sur les débouchés économiques de ces investissements.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette des licences et brevets s'élève à 2 923 K€ (7 054 K€ en valeur brute). A la date de publication de ce rapport, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié.

3.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	Ouverture	Acquisitions -/- Dotations	Diminutions -/- Reprises	Variation de périmètre	Autres mouvements	Ecart de conversion	31/12/2022
Terrains et constructions	3 279	56			35		3 369
Véhicules, matériels et outillages	7 355	196	(850)	6 318	-	42	13 060
Mobiliers, agencements et installations	1 628	39		487	-	-	2 155
Autres immobilisations corporelles et avances	272	0	(8)	(54)	(35)	8	184
Immobilisations corporelles amortissements et dépréciations	(7 165)	(623)	50	(6 122)	-	(48)	(13 908)
Immobilisations corporelles nettes	5 369	(332)	(808)	629	-	2	4 860

Les immobilisations corporelles au 31 décembre 2022 s'élèvent à 4 860 K€, soit une baisse de 509 K€ qui résulte :

- D'un effet « entrée de périmètre » VERNEY CARRON estimé à 629 K€ ;
- D'un effet cession d'immobilisation dont l'impact est estimé à 808 K€ dans le cadre d'une opération de lease-back sur une machine de l'entité SMOP ;
- D'un effet acquisition sur la période de 291 K€ compensé par un l'impact des dotations aux amortissements de la période de 623 K€ soit un impact net sur le périmètre historique de (332) K€.

3.4 DROITS D'UTILISATION

En milliers d'euros	Ouverture	Acquisitions -/ Dotations	Diminutions -/ Reprises	Variation de périmètre	Autres mouvements	Ecart de conversion	31/12/2022
Droit d'utilisation corporelles valeurs brutes	9 678	567	(112)	154	(616)		9 672
Droit d'utilisation corporelles - Amort et dépr.	(4 666)	(1 464)	112	-	(0)		(6 018)
Droits d'utilisation nets	5 012	(896)	-	154	(616)	-	3 654

L'intégration de la société VERNEY CARRON au 31 décembre 2021 s'est matérialisée par le retraitement d'un contrat pour impact de 154 K€.

3.5 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Titres de participation	554	17
Prêts, cautionnements	295	530
Autres immobilisations financières	1 974	
Autres actifs financiers non courants	2 331	
Autres actifs financiers	5 154	546

Au 31 décembre 2022, les autres actifs financiers non courants s'élèvent à 5 154 K€ et se décomposent entre :

- 554 K€ de titres de participations correspondant presque exclusivement aux titres de participation détenus par la société VERNEY CARRON dans sa filiale SERENICITY (525 K€) ;
- 1 974 K€ d'autres immobilisations financières correspondant presque exclusivement aux droits représentatifs de la société VERNEY CARRON dans une fiducie sureté (*Cf Paragraphe suivant*) ;
- 295 K€ de dépôts et cautionnements ;
- 2 331 K€ d'autres actifs financiers non courant correspondant à hauteur de 2 086 K€ au compte courant détenue par CYBSA sur la société SAUSA mise en équivalence, et 245 K€ du prix de cession des titres de sociétés américaines.

Dans le cadre du protocole bancaire de la société VERNEY CARRON, l'accord prévoit la constitution d'une fiducie sureté entre la Société et les partenaires bancaires impliqués dans l'acquisition du site de Saint Etienne et ayant concédés un abandon des hypothèques détenues sur la société. Cette fiducie prévoit ainsi qu'en cas de cession du bâtiment d'ici à mai 2030, une rétrocession d'une partie du produit de la cession reviendra aux partenaires bancaires constituants de la fiducie. Le management estime que cette rétrocession du prix de cession estimée à 0,3 M€ serait couverte par la PV de cession réalisée dans le cadre de cette opération.

3.6 ACTIFS D'IMPOTS DIFFERE

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Actifs d'impôt différé	389	720
Actifs d'impôt différé	389	720

Les IDA au 31 décembre 2022 sont à mettre exclusivement en relation avec les écritures de retraitements IFRS 16, IFRS 9 et IAS 19.

3.7 STOCK DE MARCHANDISES

Au 31 décembre 2022, les stocks du Groupe se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Stocks et en-cours valeurs brutes	26 685	20 749
Stocks et en-cours dépréciations	(562)	(592)
Stocks et en-cours	26 123	20 158

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Stocks de marchandises	15 493	16 961
Stocks de MP	2 383	1 396
En cours de production et produits finis	8 809	2 393
Stocks et en-cours valeurs brutes	26 685	20 749

La provision pour dépréciation des stocks a été déterminée selon les règles suivantes :

- Les stocks dont le délai de rotation est supérieur à 36 mois sont dépréciés à hauteur de 60%
- Les stocks dont le délai de rotation est compris entre 24 et 36 mois sont dépréciés à hauteur de 33%
- Les stocks dont le délai de rotation est compris entre 12 et 24 mois sont dépréciés à hauteur de 20%
- Les stocks n'ayant pas fait l'objet de vente au cours des 12 derniers mois sont dépréciés à hauteur de 85%.

3.8 CREANCES CLIENTS

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Clients et comptes rattachés	6 087	7 911
Clients douteux	1 752	2 008
Clients Factures à émettre	388	1 910
Créances clients brutes	8 228	11 829
Créances clients dépréciations	(2 914)	(3 689)
Dépréciations sur créances clients	(2 914)	(3 689)
Créances clients nettes	5 314	8 141

La provision pour dépréciation des créances client est comptabilisée lorsque l'encaissement d'une créance devient incertain. Le montant de la provision est déterminé selon les règles suivantes :

- Les créances dont la partie échue à 90 jours et plus est inférieure à 10K€ sont dépréciées systématiquement à 100% (à hauteur du montant échu à 90 jours et plus) ;
- Pour les créances dont la partie échue à 90 jours et plus est supérieure à 10K€, si cette partie représente moins de 30% du solde client, aucune provision n'est requise. A contrario, si cette partie représente plus de 30% du solde client, elles doivent être analysées individuellement et feront l'objet d'une dépréciation à 100% (à hauteur du montant échu à 90 jours et plus) s'il est estimé que le risque de non-recouvrement est significatif.

Hormis les créances commerciales échues ayant fait l'objet d'une provision pour perte de valeur, le Groupe CYBERGUN estime n'être exposé à aucun risque significatif de recouvrement.

3.9 AUTRES ACTIFS COURANTS

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	911	3 290
Créances sociales	113	239
Créances fiscales	3 331	1 759
Comptes courants débiteurs	123	1 361
Débiteurs divers	423	674
Charges constatées d'avance	434	322
Créances d'impôt courant	909	831
Autres actifs courants	6 243	8 476

Au 31 décembre 2022, les autres actifs courants s'élèvent à 6243 K€ et sont essentiellement composés de :

- 3 444 K€ de créances fiscales et sociales correspondant essentiellement à des créances de TVA ;
- 911 K€ d'avance et acomptes sur commandes fournisseurs. Pour mémoire en N-1 le montant était exceptionnellement important en raison de la politique de restockage engagées par le groupe ;
- 909 K€ de créances d'impôts courant correspondant essentiellement à des créances de CIR ;
- 434 K€ de charges constatées d'avances ;
- 423 K€ de débiteurs divers correspondant essentiellement aux réserves de garanties en lien avec les factor des société SMOP et HUARD

Pour mémoire en N-1, les autres actifs courants affichait une créance de 1 555 K€ de comptes courant débiteurs essentiellement liée à une convention de compte courant avec la société HBR INVESTMENT GROUP, remboursée à la Société CYBERGUN SA au cours de l'exercice 2022.

3.10 TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	4 875	6 226
Trésorerie active	4 875	6 226
Concours bancaires courants	128	75
Découverts bancaires	128	75
Trésorerie de clôture	4 748	6 151

Cf. Tableau des flux de trésorerie

4 NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société au 31 décembre 2022 est de 4 616 K€, composé de 46 164 180 actions, chacune entièrement libérée. Les principales opérations de l'exercice sont résumées dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés.

4.2 AUTRES FONDS PROPRES

Les autres fonds propres au 31 décembre 2022 correspondent exclusivement à la dette du Groupe envers les obligataires ayant souscrit à l'émission d'ORA BSA en décembre 2022 (Cf. Faits marquants de la période). Le montant de 5 808 K€ correspond au nominal de l'emprunt obligataire soit 6 600 K€ retraité de la décote de souscription dont le montant est de 792 K€.

4.3 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

4.3.1 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES A LONG TERME

En milliers d'euros	Ouverture	Souscription	Remboursement	Entrée de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Dettes financières à équitizer	-					-
PGE	3 816		(1 365)			2 452
Emprunts bancaires	327		(164)			163
Autres dettes financières sans impact cash	-				1 000	1 000
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES LT	4 143	-	(1 528)	-	1 000	3 614

Les dettes financières à long terme sont composées :

- De la part « long terme » des PGE au bilan des entités du périmètre ARKANIA / VALANTUR pour un montant de 2 452 K€ ;
- De la part « long terme » des autres emprunts bancaires au bilan des entités du périmètre ARKANIA / VALANTUR pour un montant de 163 K€ ;
- De la contrepartie dette financière de la charge de 1 000 K€ comptabilisée au titre de la juste valeur des BSA 2022. Il est précisé que cette dette n'aura aucun impact cash pour la société et sera reclassé en capitaux propre au fur et à mesure de l'exercice des BSA 2022.

4.3.2 EMPRUNTS A COURT TERME

En milliers d'euros	Ouverture	Souscription	Remboursement	Entrée de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Dettes financières à équitizer	-		-			-
PGE	519	857				1 376
Emprunts bancaires	168		(29)			140
Autres dettes financières	75	53				128
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES CT	762	910	(29)	-	-	1 643

Les dettes financières à court terme sont composées :

- De la part « court terme » des PGE au bilan des entités du périmètre ARKANIA / VALANTUR pour un montant de 1 376 K€. Il est précisé que la société a commencé à rembourser le nominal des PGE à compter d'avril 2022, la hausse du poste par rapport à l'ouverture est donc à mettre en relation avec un effet « année pleine » de la position à fin décembre 2022 ;
- De la part « court terme » des autres emprunts bancaires au bilan des entités du périmètre ARKANIA / VALANTUR pour un montant de 140 K€ ;
- Des concours bancaires à hauteur de 128 K€ à la clôture.

4.4 PROVISIONS A LONG TERME ET COURT TERME

En milliers d'euros	Ouverture	Dotation	Reprise	Entrée de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Provisions garanties & SAV	14		(14)			-
Provisions IDR	671	102	-	406	(163)	1 017
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES LT	685	102	(14)	406	(163)	1 017

Au 31 décembre 2022, les provisions pour risques et charges LT correspondent exclusivement aux indemnités de départ à la retraite provisionnées et ne concerne que les seuls salariés français (la valeur des droits relatifs aux salariés des sociétés étrangères étant été estimée non significative). La hausse de poste est notamment à mettre en relation avec un effet « entrée de périmètre » de la société VERNEY CARRON pour 406 K€.

En milliers d'euros	Ouverture	Dotation	Reprise	Entrée de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Provisions pour litiges	246	27	(194)			79
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES CT	246	27	(194)	-	-	79

Au 31 décembre 2022, les provisions pour litiges s'élevaient à 79 K€ et correspondent exclusivement à des provisions constatées dans le cadre de litige prud'homal. La dotation de la période pour 27 K€ correspond au risque provisionné par la société CYBERGUN SA dans le cadre d'un litige prud'homal né sur l'exercice 2022. Les reprises de la période pour un montant de 194 K€ sur l'exercice correspondent (i) à une reprise de provision de 38 K€ suite à un accord transactionnel et l'extinction du litige avec un ancien salarié avec la société VALANTUR et (ii) une reprise de provision suite au dénouement favorable à la société CYBERGUN SA d'un litige commercial provisionné à l'ouverture de l'exercice pour 156 K€.

4.5 FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

Les dettes fournisseurs pour 8 427 K€ correspondent essentiellement à des dettes sur achats de marchandises.

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Clients créditeurs, avances et acomptes	1 159	945
Dettes sociales	2 887	2 496
Dettes fiscales	2 823	1 986
Dettes sur des parties liées	164	48
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	49	1 039
Autres passifs	2 781	2 119
Instruments financiers dérivés	-	-
Passifs détenus à des fins de transaction		
Passifs détenus à des fins de transaction		
Autres passifs courants	9 862	8 634

Les autres passifs correspondent essentiellement à (i) des dettes de royalties sur licences et des notes de frais envers les salariés pour un montant global 1 798 K€ chez CYBERGUN SA, et (ii) à 1 177 K€ de dettes courantes (hors dettes bancaires) incluses dans le plan de continuation de la société VERNEY CARRON, dettes qui seront lissées sur une durée comprise entre 4 et 8 ans selon la nature de la dette.

5 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 CHIFFRE D'AFFAIRES ET MARGE BRUTE

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires	43 328	33 040
Autres produits de l'activité	124	0
Achats consommés	(25 897)	(24 418)
Marge brute	17 555	8 622
Marge brute en pourcentage	40,52%	26,10%

La variation du taux de marge brute entre les exercices 2021 et 2022 est à mettre en relation avec un effet mix produit sur l'exercice 2022. En effet, le chiffre d'affaires 2021 était majoritairement lié aux activités airsoft sur lesquelles le groupe réalisé une marge moyenne comprise entre 25% et 30% selon les exercices. En 2022, le chiffre d'affaires inclus les activités militaires du périmètre ARKANIA qui présentent des taux de marge significativement plus élevés entraînant ainsi une hausse du taux marge brute.

5.2 SALAIRES ET CHARGES

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Salaires	(7 223)	(2 567)
Charges sociales	(2 132)	(800)
Avantages postérieurs à l'emploi	(527)	
Salaires et charges sociales	(9 882)	(3 367)

L'effectif employé comprend l'effectif salarié, c'est-à-dire l'ensemble des personnes ayant un contrat de travail et rémunéré directement par le groupe et le personnel mis à disposition, personnel intérimaire et détaché ou prêté à l'entreprise, pour les entités consolidées par intégration globale.

	2022	2021
Total effectifs	242	78
<i>Dont effectifs en France</i>	<i>239</i>	<i>64</i>
<i>Dont effectifs hors de France</i>	<i>3</i>	<i>13</i>

5.3 CHARGES EXTERNES

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Sous traitance générale & achats non stockés	(1 607)	(45)
Frais de logistique	(429)	(435)
Entretien et réparation	(607)	(201)
Locations et charges locatives	(343)	(294)
Assurance (RC, multirisques, transport et autres)	(292)	(273)
Transport sur ventes	(850)	(778)
Voyages, déplacements, missions, réceptions	(305)	(243)
Expositions & Marketing (publicité/promotion)	(591)	(245)
Honoraires	(854)	(879)
Frais postaux & télécommunications	(118)	(116)
Redevances versées	(753)	(765)
Autres dont services bancaires	(281)	(24)
Jetons de présence	(14)	-
Autres achats et charges externes	(7 045)	(4 297)

La hausse des autres achats et charges externes entre les exercices 2021 et 2022 est à mettre en relation avec un effet « année pleine » des entités du groupe ARKANIA VALANTUR dans le compte de résultat. (Pour mémoire, en 2021, le compte de résultat des entités du périmètre ARKANIA VALANTUR n'avait pas été intégré dans le résultat consolidé). Cet effet se manifeste tout particulièrement sur le poste sous-traitance générale et achats non stockés avec un impact valorisé à +1,2 M€.

5.4 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	(428)	(127)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	(1 945)	(1 037)
Dotations nettes aux provisions et dépréciations immobilisations	-	-
Dotations / Reprises - Provisions sur créances clients et stocks	303	641
Dotations / Reprises - Provisions pour risques et charges courantes	104	98
Amortissements et provisions	(1 965)	(425)

5.5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS

Les produits et charges opérationnels non courants pour 2 321 M€ en 2022 s'analysent de la manière suivante :

- 3.664 K€ de produit sur le rachat de la dette bancaire de VERNEY CARRON ;
- 290 K€ de produit sur une annulation des redevances de royalties ;
- 84 K€ de produit net sur la sortie de périmètre des entités américaines ;
- 1 017 K€ de charges non courantes en lien avec les opérations de restructuration du personnel et les opérations d'acquisition de la période, répartis entre 652 K€ de charges de personnel et 365 K€ d'autres achats et charges externes ;
- 450 K€ de charge d'indemnité transactionnelle avec la société RESTARTED INVESTMENT (Cf Note 6.2.1) ;
- 215 K€ de charge correspondant au résultat 2022 des entités non opérationnelles du Groupe
- 293 K€ de moins-value sur cessions d'immobilisation ;
- 258 K€ de produits divers non significatif pris individuellement.

5.6 RESULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts financiers	(136)	(4)
Coût de l'endettement financier net	(136)	(4)
Ecart de change net	898	546
Intérêts sur dettes droits d'utilisation (IFRS 16)	(204)	(56)
Juste valeur des instruments financiers	(1 000)	
Autres produits et charges financiers	84	(6 725)
Produit net des charges financières	(222)	(6 235)

Coût de l'endettement financier net

Les intérêts financiers de l'exercice 2022 correspondent aux intérêts payés par les entités VALANTUR, HUARD et SMOP dans le cadre du remboursement des emprunts mentionnés note 4.3 Emprunts et dettes financières.

Ecart de change net

L'écart de change net à principalement mettre en relation avec l'évolution du cours €/€ sur la période se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Résultat de change global	1 119	564
Part affectant le résultat financier	898	546
Part affectant le résultat opérationnel courant	222	18

Juste valeur des instruments financiers

La charge juste valeur des instruments financiers pour 1 000 K€ correspond à la charge comptabilisée au titre de la juste valeur des BSA 2022 émis dans le cadre de l'opération ORA-BSA. Cette charge sans impact cash pour la société est enregistrée avec une contrepartie dette financière long terme et sera reclassé en capitaux propre au fur et à mesure de l'exercice des BSA.

Autres produits et charges financiers :

Les autres produits et charges financiers de l'exercice 2022 pour 84 K€ correspondent essentiellement à des produits d'intérêts notamment concernant la position de compte courant sur la société HBR INVESTMENT GROUP remboursée au cours de l'exercice.

Pour mémoire, en 2021, les autres produits et charges financiers correspondaient essentiellement :

- 4.6 M€ de frais d'engagement sur le contrat de financement par OCEANE ;
- 2.2 M€ correspondant à la charge financière (telle que définie par la norme IFRS 9 au titre de l'appréciation à la juste valeur de la rémunération des investisseurs dans le cadre de l'exercice des instruments financiers hybrides que sont les OCEANE).

5.7 CHARGES D'IMPOTS

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Impôt courant	(463)	(171)
Impôts différés	(39)	456
Produits (charges) d'impôts	(502)	285

La charge d'impôt courant correspond en 2022 essentiellement aux charges de CVAE et d'IS constatées sur les entités françaises.

6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN

6.1.1 EXISTENCE D'EMPRUNTS ASSORTIS DE CLAUSE DE COVENANTS

Au 31 décembre 2022, le Groupe CYBERGUN ne fait état d'aucun emprunt assortis de clause de covenants.

6.1.2 AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

En K€	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés		
Nantissement du fonds de commerce (1)	21 610	21 610
Effets à l'encaissement non échus	394	411

Dans le cadre des opérations de rachat de la dette bancaire du Groupe CYBERGUN par RESTARTED INVESTMENT, le protocole signé en 2014 prévoit le nantissement possible du fonds de commerce de CYBERGUN SA au profit de l'acquéreur RESTARTED INVESTMENT.

6.2 PARTIES LIEES

6.2.1 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA SOCIETE ET RESTARTED INVESTMENT

Le 20 décembre 2022, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'un protocole transactionnel entre la Société et la société RESTARTED INVESTMENT.

Aux termes de ce protocole, la Société s'est engagée à payer à RESTARTED INVESTMENT une indemnité globale et forfaitaire de 450.000 euros (étant précisé que la créance de RESTARTED INVESTMENT sur la Société au titre de ce protocole a par la suite été cédée par RESTARTED INVESTMENT à la société HBR INVESTMENT GROUP, laquelle a libéré sa souscription à des obligations remboursables en actions émises par la Société (Cf. faits marquants de l'exercice) par compensation avec sa créance sur la Société).

Les personnes concernées étaient (i) M. Hugo BRUGIERE, alors président-directeur général de la Société, et (ii) M. Baudouin HALLO, alors directeur général délégué de la Société.

6.2.2 CONVENTION D'ABANDON DE CREANCE ENTRE LA SOCIETE ET TON-MARQUAGE.COM

Le 31 décembre 2022, la Société a conclu une convention d'abandon de créance au profit de la société ton-marquage.com S.A.S. (« ton-marquage ») aux termes de laquelle la Société a abandonné, avec clause de retour à meilleure fortune, une créance commerciale d'un montant (T.T.C.) de 1.500.000 euros au profit de ton-marquage.

Les personnes concernées étaient (i) M. Hugo Brugière, alors président-directeur général de la Société, et (ii) M. Baudouin Hallo, alors directeur général délégué de la Société.

6.2.3 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les conventions et engagements suivants, autorisés au cours d'exercices antérieurs, ont vu leur exécution se poursuivre.

6.2.4 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA SOCIETE ET RI

Le 26 juillet 2018, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'une convention de prestation de services entre RESTARTED INVESTMENT, en qualité de prestataire, et la Société, en qualité de client.

Les personnes concernées étaient (i) M. Claude SOLARZ, alors président du conseil d'administration de la Société, (ii) M. Hugo BRUGIERE, alors directeur général de la Société, et (iii) M. Baudouin HALLO, alors directeur général délégué de la Société.

Cette convention de prestation de services a été initialement conclue jusqu'au 31 mars 2019, puis a été automatiquement prorogée pour des durées d'un (1) an successives.

L'exécution de cette convention s'est donc poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (étant précisé que cette convention a pris fin le 31 mars 2022).

6.2.5 CONVENTION DE COMPTE COURANT ENTRE LA SOCIETE ET RI

Le 26 juillet 2018, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'une convention de compte courant d'associé entre RESTARTED INVESTMENT et la Société. Aux termes de cette convention, RESTARTED INVESTMENT a consenti à la Société un apport en compte courant d'un montant maximal de 10 MEUR au taux d'intérêt annuel de 3,3%.

Les personnes concernées étaient (i) M. Claude SOLARZ, alors président du conseil d'administration de la Société, (ii) M. Hugo BRUGIERE, alors directeur général de la Société, et (iii) M. Baudouin HALLO, alors directeur général délégué de la Société.

Cette convention de prestation de services a été initialement conclue jusqu'au 31 mars 2019, puis a été automatiquement prorogée pour des durées d'un (1) an successives.

L'exécution de cette convention s'est donc poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (étant précisé que cette convention a pris fin le 31 mars 2022).

6.2.6 CONVENTION DE COMPTE COURANT ENTRE LA SOCIETE ET BM INVEST

Le 26 juillet 2018, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'une convention de compte courant d'associé entre la société BM Invest S.A.S. (« BM Invest ») et la Société. Aux termes de cette convention, BM Invest consent à un apport en compte courant d'un montant maximal de 2 MEUR au taux d'intérêt annuel de 10%.

La personne concernée était M. Claude Solarz, alors président du conseil d'administration de la Société.

Cette convention de prestation de services a été initialement conclue jusqu'au 31 mars 2019, puis a été automatiquement prorogée pour des durées d'un (1) an successives.

L'exécution de cette convention s'est donc poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

6.2.7 BAIL ENTRE LA SOCIETE ET RENAISSANCE

Le 11 juin 2019, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'un protocole transactionnel entre la Société et la société civile immobilière Renaissance (« Renaissance »). Conformément à ce protocole transactionnel, un contrat de bail d'une durée de neuf (9) ans a été conclu entre Renaissance, en qualité de bailleur, et la Société, en qualité de preneur, portant sur des locaux commerciaux situés 40, boulevard Henri-Sellier à Suresnes (92150).

Les personnes concernées étaient (i) M. Claude Solarz, alors président du conseil d'administration de la Société, (ii) M. Hugo Brugière, alors directeur général de la Société, et (iii) M. Baudouin Hallo, alors directeur général délégué de la Société et gérant de Renaissance.

L'exécution de ce bail s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

6.2.8 CONVENTION DE FIDUCIE ENTRE LA SOCIETE ET RI

Le 24 janvier 2020, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'une convention de fiducie-gestion entre, notamment, la Société et RESTARTED INVESTMENT.

Les personnes concernées étaient (i) M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société, administrateur de RESTARTED INVESTMENT et président de HBR, et (ii) M. Baudouin Hallo, directeur général délégué de la Société, représentant permanent de l'administrateur délégué de RESTARTED INVESTMENT et directeur général de HBR. L'exécution de cette convention de fiducie-gestion s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

6.2.9 AVENANT A UNE CONVENTION DE FIDUCIE-GESTION ENTRE LA SOCIETE, RESTARTED INVESTMENT ET HBR INVESTMENT GROUP.

Le 12 avril 2021, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention de fiducie gestion CYBERGUN du 17 février 2020 entre, notamment, la Société, la société de droit belge RESTARTED INVESTMENT et la société HBR INVESTMENT GROUP S.A.S.

Les personnes concernées étaient (i) M. Hugo BRUGIERE, président-directeur général de la Société, administrateur de RESTARTED INVESTMENT et président de HBR, et (ii) M. Baudouin HALLO, directeur général délégué de la Société, représentant permanent de l'administrateur délégué de RESTARTED INVESTMENT et directeur général de HBR.

L'exécution de cet avenant à la convention de fiducie-gestion s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

6.2.10 CONVENTION DE TRESORERIE ENTRE LA SOCIETE ET HBR INVESTMENT GROUP

Le 9 décembre 2021, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie entre la Société et HBR aux termes de laquelle la Société s'est engagée à mettre à disposition de HBR la somme maximale de 3 MEUR avec un taux d'intérêt annuel au moins égal à cinq pour cent (5%).

Les personnes concernées étaient (i) M. Hugo BRUGIERE, président-directeur général de la Société et président de HBR, et (ii) M. Baudouin HALLO, directeur général délégué de la Société et directeur général de HBR INVESTMENT GROUP S.A.S.

L'exécution de cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. A l'ouverture de l'exercice 2022, la somme mise à disposition de la société HBG INVESTMENT GROUP s'élevait à 1 555 K€ intégralement remboursé au cours de l'exercice par la société HBR INVESTMENT GROUP.

6.3 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Il n'y a pas eu de distribution de dividendes sur l'exercice.

6.4 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Missions	31/12/2022		31/03/2021	
	Montant HT	%	Montant HT	%
AUDIT				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :				
<i>Emetteur (Société mère)</i>	205	72%	140	81%
<i>Filiales intégrées globalement</i>	31	11%	20	12%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
<i>Emetteur (Société mère)</i>	49	17%	12	7%
<i>Filiales intégrées globalement</i>	-	0%	-	0%
	-			
TOTAL AUDIT (I)	285	100%	172	100%

7 Evènements post-clôture

7.1 DEMARRAGE DE LA FIDUCIE GESTION CYBERGUN

Dans la continuité de son émission ORA BSA en décembre 2022, la Société a ouvert en janvier 2023 la période d'adhésion à la fiducie gestion devant permettre l'équitization des ORA souscrites. Sur les 6 600 ORA émises le 6 décembre 2022, 6487 ont été apportées à la fiducie soit un taux de participation de 98,3%.

A la date de publication de ce rapport, le processus d'équitization a ainsi converti un montant nominal de 843 K€ d'ORA générant la création de 7 808 028 actions.

7.2 TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS

Dans le cadre de l'Assemblée générale extraordinaire du mardi 21 mars 2023, les actionnaires de la Société ont voté la mise en place d'une nouvelle structuration juridique avec une transformation de la CYBERGUN SA, historiquement constituée sous forme de société anonyme, en société en commandite par action (S.C.A.). Cette décision est notamment motivée par la volonté de protéger les actifs stratégiques (licences exclusives de marques et contrats dans le domaine Militaire) d'une prise de contrôle hostile.

Dans ce cadre, la société CYBERGUN DÉVELOPPEMENT, société par actions simplifiée contrôlée par HBR INVESTMENT GROUP, est gérant et unique associé commandité de CYBERGUN, devenant ainsi responsable solidairement et indéfiniment des dettes de la Société.

Le conseil de surveillance de CYBERGUN (constituée sous forme de S.C.A.) sera quant à lui constitué d'Emmanuel COURAUD, Fabrice GUARNERI et Dimitri ROMANYSZYN.

7.3 RENFORCEMENT DU PORTEFEUILLE DE LICENCES

Depuis le début de son exercice 2023, la Société a renforcé le portefeuille de licence de son activité airsoft avec les accords de licences suivant :

- Accord de licence exclusive mondial avec le manufacturier d'armes américain Century International Arms ;
- Accord de licence exclusive mondial avec le manufacturier d'armes américain Shadow Systems ;

société en commandite par actions au capital de 5.314.587,80 euros
40, boulevard Henri-Sellier – 92150 Suresnes
337 643 795 R.C.S. Nanterre



CYBERGUN

INFORMATION FINANCIERE ANNUELLE
RAPPORT DE LA GERANCE
SUR LES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2022

Le groupe CYBERGUN, acteur mondial du tir de loisir, présente les comptes annuels et consolidés de son exercice 2022 (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022).

Les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par la Gérance le 27 juin 2023.

Au 31 décembre 2022, la société CYBERGUN était une société anonyme dont le siège social est situé en France, 40 boulevard Henri Sellier, SURESNES (92150).

Depuis le 29 janvier 2014, les actions CYBERGUN sont cotées sur Euronext Growth Paris (ex. Alternext) sous le code ISIN FR0014004QR6 et le code mnémonique ALCYB.

1 ACTIVITES – RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE (comptes sociaux)

1.1 Résultats sociaux

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société CYBERGUN SA a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 27 M€, soit hausse de 13 % par rapport à l'exercice précédent. Le résultat d'exploitation s'élève à 0.8 M€ contre 0.4 M€ pour l'exercice précédent. Le résultat financier est stable vs N-1 à 0.4 M€. Le résultat courant avant impôt est de 1,2 M€ contre 0.8 M€ l'an passé. *(Pour davantage d'informations sur les comptes sociaux de la société CYBERGUN SA, il convient de se référer à l'annexe aux comptes sociaux 2022 de CYBERGUN SA).*

Le résultat exceptionnel s'élève à -0.2 M€ est intègre notamment (i) d'un abandon de créance avec clause de retour à meilleur fortune accordé par CYB SA à sa filiale TON MARQUAGE pour 1.3 M€, une charge exceptionnelle de 0,5 M€ au titre d'un protocole transactionnel avec la société RESTARTED INVESTMENT et un produit exceptionnel de 1,9 M€ au titre de l'opération de rachat de la dette bancaire de VERNEY CARRON.

Le capital social de la société au 31 décembre 2022 est de 4,6 M€ composé de 46 169 927 actions, chacune entièrement libérée.

1.2 Dépenses ou charges non déductibles du résultat fiscal (art. 39-4 CGI)

Le montant des dépenses relevant de l'article 39-4 du CGI prises en compte dans le résultat de l'exercice s'élève à 4 K€ et est considéré comme non significatif.

1.3 Activité en matière de recherche et développement

Dans la continuité de son exercice 2021, la société la société a activé la somme de 2 357 K€ en frais de R&D au titre de son exercice 2022. Ces frais de R&D correspondent à des charges de sous-traitance engagées dans le cadre des contrats militaires portés par la société.

1.4 Participation des salariés au capital

L'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2022 est de :

NEANT

La proportion du capital social que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du code de commerce et qui font l'objet d'une gestion collective s'élève au 31 décembre 2022 est de :

NEANT

1.5 Participation des salariés au résultat

Il n'a pas été mis en place de gestion d'une participation en gestion collective au sens de l'article L225-180 du code de commerce. Dans ce cadre réglementaire, la proportion de capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au 31 décembre 2022 est de :

NEANT

1.6 Information sur les délais de paiement fournisseurs et encaissements clients

Conformément à la loi du 04 août 2008 instituant l'article L. 441-6-1 du Code du commerce, nous vous indiquons la décomposition à la clôture des exercices 2022 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances clients par date d'échéance (les montants ci-après sont exprimés en K€) :

Informations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	132					792
Montant total des factures concernées (TTC)	886	1 605	83	-55	453	2 972
% du montant total des achats de l'exercice (TTC)						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	3%	6%	0%	0%	2%	11%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues (*)						1068
Montant total des factures exclues (TTC)						11 181

(*) les montants des factures exclues sont relatives aux sociétés du groupe Cybergun.

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	116	19	38	3	319	379
Montant total des factures concernées (TTC)	855	951	220	-15	-157	1 854
% du montant total des achats de l'exercice (TTC)	4%	4%	1%	0%	-1%	8%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues (*)						513
Montant total des factures exclues (TTC)						4 235

(*) les montants des factures exclues sont relatives aux sociétés du groupe Cybergun.

1.7 Proposition d'affectation du résultat

La Gérance propose à l'assemblée générale d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 869 588.66 euros, au compte « Report à nouveau », ce qui porterait le compte « Report à nouveau » à 2 980 200.84 euros.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

1.8 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice prennent en charge des dépenses visées aux articles 39-4 et 39-5 du même code, non déductibles du résultat fiscal pour 3 986 euros.

1.9 Tableau des cinq derniers exercices

En annexe au présent rapport.

1.10 Informations sur l'actionnariat de la société

Dans la continuité des précédentes communications effectuées, la société HBR INVESTMENT GROUP reste au 31 décembre 2022 l'actionnaire de référence de la société avec une détention supérieure à 20% du capital.

1.11 Détenteurs du capital (franchissement de seuil)

En application de l'article L.233-12 et L.233-7 du code de commerce, nous vous informons du nombre d'actions auto-détenues en début d'exercice et en fin d'exercice ainsi que des franchissements de seuils sur l'exercice.

1.11.1 Actions auto détenues

En date du 31 décembre 2022, le groupe ne détient aucune action propre.

1.11.2 Franchissement de seuils

Aucune déclaration de franchissement de seuil n'a été reçue par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2 ACTIVITES – RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE (comptes consolidés)

Nous vous rappelons que toutes les sociétés filiales de la société CYBERGUN SA sont consolidées dans les comptes du Groupe selon les méthodes décrites dans la liasse des comptes consolidés.

2.1 Périmètre de consolidation

Nom des sociétés	Méthode d'intégration	Pourcentage de contrôle
Cybergun SA	Mère	100,0%
Brains 4 Solutions	I.G	100,0%
Cybergun Italie	I.G	100,0%
Cybergun Hong Kong	I.G	100,0%
Cybergun Japan	I.G	33,0%
Spartan Imports Denmark	I.G	100,0%
Spartan US	I.G	100,0%
Tech Group Hong Kong	I.G	100,0%
Ton Marquage	I.G	100,0%
Dolomede AD1	I.G	100,0%
Microtrade	I.G	100,0%
Arkania	I.G	51,0%
SCI Notre usine	I.G	50,0%
Valantur	I.G	50,1%
Huard	I.G	50,1%
Smop	I.G	50,1%
Arkania USA	I.G	50,1%
De Pommeray	I.G	50,1%
Verney Carron	I.G	49,4%
Verney Carron Développement	I.G	65,0%
SAUSA MEE	MEE	51,0%

Concernant les évolutions de périmètre, nous renvoyons le lecteur vers la note « 1.5 Périmètre de consolidation » de l'annexe aux comptes consolidés ».

2.2 Comptes consolidés

2.2.1 Bilan consolidé

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Goodwill	3.1	4 084	3 743
Immobilisations incorporelles	3.2	9 332	5 462
Immobilisations corporelles nettes	3.3	4 860	5 369
Droits d'utilisation	3.4	3 654	5 012
Autres actifs financiers non courants y compris dérivés	3.5	5 154	546
Actifs d'impôt différé	3.6	389	720
Actifs non courants		27 472	20 854
Stocks	3.7	26 123	20 158
Créances clients	3.8	5 314	8 141
Autres actifs courants	3.9	6 243	8 476
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.10	4 875	6 226
Actifs courants		42 555	43 000
Total des actifs		70 026	63 853

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société		32 327	32 649
Interêts minoritaires		2 344	933
Autres fonds propres	4.2	5 808	
Capitaux propres		40 480	33 582
Dettes financières long terme	4.3	3 614	4 143
Dettes droits d'utilisation à long terme		2 659	3 006
Avantages du personnel et assimilés	4.4	1 017	671
Provisions non courantes	4.4	0	14
Passifs non courants		7 290	7 834
Dettes financières court terme	4.3	1 643	762
Dettes droits d'utilisation à court terme		2 100	1 770
Provisions courantes	4.4	79	246
Avantages du personnel	4.4	-	-
Dettes fournisseurs	4.5	8 427	11 006
Passifs d'impôt exigible		146	20
Autres passifs courants	4.5	9 862	8 634
Passifs courants		22 257	22 437
Total des capitaux propres et passifs		70 026	63 853

2.2.2 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Chiffres d'affaires	5.1	43 328	33 040
Autres produits de l'activité	5.1	124	0
Coût des achats	5.1	(25 897)	(24 418)
Salaires et charges sociales	5.2	(9 882)	(3 367)
Autres achats et charges externes	5.3	(7 045)	(4 297)
Autres impôts et taxes		(209)	(39)
Amortissements et provisions	5.4	(1 965)	(425)
Autres produits et charges d'exploitation		358	574
Autres éléments opérationnels non courants	5.5	2 321	(2 329)
Dotations aux dépréciations des goodwill		-	-
Résultat opérationnel		1 134	(1 261)
Coût de l'endettement financier brut	5.6	(136)	(48)
Produits net des charges financières	5.6	(222)	(6 191)
Résultat financier net		(357)	(6 239)
Quote-part des résultats des entreprises associées		(7)	
Résultat avant impôt des sociétés intégrées		769	(7 500)
Produits (charges) d'impôts	5.7	(502)	285
Résultat Net des activités poursuivies		267	(7 215)
Résultat net d'impôts des activités destinées à être cédées			
Résultat net		267	(7 215)
Part revenant aux minoritaires		(201)	13
Résultat net de l'exercice		468	(7 228)
Résultat net par action		0,000010	
Résultat net par action dilué		0,000008	

Le chiffre d'affaires du groupe CYBERGUN s'élève à 43.3 M€ contre 33 M€ pour l'exercice précédent. Le résultat opérationnel ressort à 1.1 M€ contre (1.3 M€). En raison du traitement comptable en normes IFRS des BSA 2022, le résultat financier intègre une charge de 1000 K€ sans impact cash pour la société et s'élève à (0.4) M€ contre (6.2) M€. Le résultat net ressort à 0.3 M€ contre -7.2 M€ en N-1. IL est précisé que ces résultats n'intègrent pas le résultat 2022 de la société VERNEY CARRON qui intègre le périmètre de consolidation au 31 décembre 2022.

2.2.3 Dettes financières

Emprunts et dettes financières à long terme

En milliers d'euros	Ouverture	Souscription	Remboursement	Entrée de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Dettes financières à équitizer	-					-
PGE	3 816		(1 365)			2 452
Emprunts bancaires	327		(164)			163
Autres dettes financières sans impact cash	-				1 000	1 000
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES LT	4 143	-	(1 528)	-	1 000	3 614

Les dettes financières à long terme sont composées :

- De la part « long terme » des PGE au bilan des entités du périmètre ARKANIA / VALANTUR pour un montant de 2 452 K€ ;
- De la part « long terme » des autres emprunts bancaires au bilan des entités du périmètre ARKANIA / VALANTUR pour un montant de 163 K€ ;
- De la contrepartie dette financière de la charge de 1 000 K€ comptabilisée au titre de la juste valeur des BSA 2022. Il est précisé que cette dette n'aura aucun impact cash pour la société et sera reclassé en capitaux propre au fur et à mesure de l'exercice des BSA 2022.

Emprunts à court terme

En milliers d'euros	Ouverture	Souscription	Remboursement	Entrée de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Dettes financières à équitizer	-		-			-
PGE	519	857				1 376
Emprunts bancaires	168		(29)			140
Autres dettes financières	75	53				128
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES CT	762	910	(29)	-	-	1 643

Les dettes financières à court terme sont composées :

- De la part « court terme » des PGE au bilan des entités du périmètre ARKANIA / VALANTUR pour un montant de 1 376 K€. Il est précisé que la société a commencé à rembourser le nominal des PGE à compter d'avril 2022, la hausse du poste par rapport à l'ouverture est donc à mettre en relation avec un effet « année pleine » de la position à fin décembre 2022 ;
- De la part « court terme » des autres emprunts bancaires au bilan des entités du périmètre ARKANIA / VALANTUR pour un montant de 140 K€ ;
- Des concours bancaires à hauteur de 128 K€ à la clôture.

3 DIVERS

3.1 Conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société :

3.1.1 Les conséquences sociales

La direction du groupe a été confrontée à la nécessité incontournable de réduire ses effectifs et à procéder en ce sens à un plan de licenciement économique et collectif sur le S2 de son exercice 2017/18. Non seulement les mises en œuvre des fins de contrat de travail ont été opérées dans le plus strict respect des législations en vigueur, mais bien au-delà, chaque situation a fait l'objet d'un examen personnalisé, de recherche de reclassements, voire d'aides à la réalisation de projets personnels.

Dans le cadre de son développement et afin de se doter de compétences nouvelles ou consolider des fonctions centralisées en France (commerce, achats, marketing, administration, direction), la société a créé des emplois au cours de la période.

La société a veillé au renforcement des relations avec les délégués du personnel afin de les rendre étroites et constructives. Notamment au travers la mise en place d'un CSE et de l'élaboration commune d'un plan de formation à destination de tout le personnel.

3.1.2 Les conséquences environnementales

L'activité du Groupe CYBERGUN n'a pas d'impact mesurable sur l'environnement. Toutefois, la problématique du développement durable, telle qu'elle se pose aujourd'hui, ne se résume pas à une approche uniquement écologique. Elle est en train de devenir l'un des éléments clé du fonctionnement d'une entreprise moderne pour qui croissance doit signifier progrès, non seulement dans le domaine économique, mais dans tous les autres domaines également.

Conscient qu'il n'y a pas d'entreprise viable à terme qui ne repose sur un équilibre entre l'économique, le social et la prise en compte de son environnement, le Groupe CYBERGUN s'applique depuis des années à rester à l'écoute de ses publics, et s'inscrit dans une logique de responsabilité vis à vis de ses parties prenantes, qu'il s'agisse des actionnaires, des clients, des fournisseurs ou des collaborateurs de l'entreprise.

Deux concepts sont retenus : respect de toutes les parties prenantes et transparence de l'information.

3.1.3 Risques industriels et risques liés à l'environnement

Du fait de la nature de son activité, la société n'est pas exposée à ce type de risque. Toutefois le développement durable mobilise désormais tous les postes, tous les pays et tous les collaborateurs du groupe CYBERGUN.

Dans les faits cela se concrétise par la réduction de la taille des cartons, la réutilisation des cartons de livraison dans les différentes filiales, le broyage et le recyclage des papiers de bureaux, l'utilisation croissante d'Internet qui limite l'impression de papiers, l'investissement dans un nouveau système de chauffage avec utilisation d'électricité verte, renouvellement du parc véhicule par des voitures hybrides et invention et développement de la bille bio- dégradable en remplacement de la bille plastique.

3.2 Stratégie financière de l'entreprise face aux risques du marché

3.2.1 Risque de change

Le Groupe CYBERGUN achète en dollar US et vend en dollar US et en euro. Les fluctuations de taux de change entre le dollar et l'euro sont de nature à impacter les résultats du groupe dans la limite de la possible répercussion de ces fluctuations sur les prix de vente. A titre informatif, environ la moitié du chiffre d'affaires du groupe est réalisée aux USA.

3.2.2 Risques de Conversion

Les états financiers consolidés sont présentés en euro. Les actifs, passifs enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent donc être convertis en euro, au taux de change applicable au jour de la clôture de l'exercice, pour être intégrés dans les états financiers.

Dans ce cas, la valeur en euro des actifs, passifs, initialement libellés dans une tierce devise diminuera si l'euro s'apprécie et inversement augmentera en cas de dépréciation de l'euro.

3.2.3 Risque de liquidité-

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

Généralement, le Groupe s'assure qu'il dispose d'un dépôt à vue suffisant pour faire face aux dépenses opérationnelles attendues pour une période de 60 jours, incluant les paiements nécessités par le service de sa dette. Ceci exclut l'impact potentiel de circonstances extrêmes, comme les catastrophes naturelles, que l'on ne saurait raisonnablement prévoir. En cas de tension sur la trésorerie, le groupe privilégie le paiement de ses fournisseurs stratégiques de marchandises afin de ne pas remettre en cause son niveau d'activité et son cash-flow. Il accentue d'autre part ses efforts pour assurer une meilleure gestion de ses actifs et notamment dégager des ressources financières.

La position de trésorerie nette de la société à la clôture disponible pour faire face aux échéances à 1 an, soit 1,1 M€ (trésorerie brute de 4,9M€ moins les dettes financières et droits d'utilisation à court terme), à laquelle s'ajoute (i) une opération de refinancement du bâtiment situé à Blois (acquis en 2021) pour un montant estimé à 4.2 M€, (ii) la mise en place de solution de financement par le marché via la société VERNEY CARRON pour un montant estimé à 2.5 M€, et (iii) un potentiel de financement complémentaire de 2 M€ via la fiducie CYBERGUN constituent des éléments suffisants permettant d'assurer la continuité d'exploitation sur les 12 prochains mois à partir de la date de clôture.

Dans le cadre de la clôture des comptes au 31 décembre 2022, le management n'a pas identifié de risque de liquidité sur les 12 prochains mois.

3.2.4 Instruments de couverture

Le Groupe peut avoir recours à des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire ses expositions aux risques de taux d'intérêt et de change. Au 31 décembre 2022, aucun instrument de couverture n'a été souscrit.

3.2.5 Risque de taux

Le Groupe est très peu exposé au risque de taux d'intérêts. Les différents contrats d'endettement financiers font état de taux fixes. En conséquence de quoi, au 31 décembre 2022, aucun instrument de couverture n'a été souscrit.

3.2.6 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients et des titres de placement.

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Le profil statistique de la clientèle, incluant notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lequel les clients exercent leur activité est sans réelle influence sur le risque de crédit.

Le Groupe détermine un niveau de dépréciation qui représente son estimation des pertes encourues relatives aux créances clients et autres débiteurs ainsi qu'aux placements. La principale composante de cette dépréciation correspond essentiellement à des pertes spécifiques liées à des risques significatifs individualisés.

4 PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Pour l'exercice 2023, CYBERGUN rappelle ses ambitions, soit un chiffre d'affaires consolidé de 66 M€, dont environ 50% pour le pôle Civil et 50% pour le pôle Militaire. Le pôle Militaire pourrait atteindre près de 33 M€ en 2023, grâce à la croissance de ARKANIA (22 M€ de facturations attendues) et à l'intégration de VERNEY-CARRON (11 M€ de chiffre d'affaires attendu).

5 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POST-CLOTURE

5.1 DEMARRAGE DE LA FIDUCIE GESTION CYBERGUN

Dans la continuité de son émission ORA BSA en décembre 2022, la Société a ouvert en janvier 2023 la période d'adhésion à la fiducie gestion devant permettre l'équitization des ORA souscrites. Sur les 6 600 ORA émises en décembre 2022, 6487 ont été apportées à la fiducie soit un taux de participation de 98,3%.

A la date de publication de ce rapport, le processus d'équitization a ainsi converti un montant nominal de 843 K€ d'ORA générant la création de 7 808 028 actions.

5.2 TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS

Dans le cadre de l'Assemblée générale extraordinaire du mardi 21 mars 2023, les actionnaires de la Société ont voté la mise en place d'une nouvelle structuration juridique avec une transformation de la CYBERGUN SA, historiquement constituée sous forme de société anonyme, en société en commandite par action (S.C.A.). Cette décision est notamment motivée par la volonté de protéger les actifs stratégiques (licences exclusives de marques et contrats dans le domaine Militaire) d'une prise de contrôle hostile.

Dans ce cadre, la société CYBERGUN DÉVELOPPEMENT, société par actions simplifiée contrôlée par HBR INVESTMENT GROUP, est gérant et unique associé commandité de CYBERGUN, devenant ainsi responsable solidairement et indéfiniment des dettes de la Société.

Le conseil de surveillance de CYBERGUN (constituée sous forme de S.C.A.) sera quant à lui constitué d'Emmanuel COURAUD, Fabrice GUARNERI et Dimitri ROMANYSZYN.

5.3 RENFORCEMENT DU PORTEFEUILLE DE LICENCES

Depuis le début de son exercice 2023, la Société a renforcé le portefeuille de licence de son activité airsoft avec les accords de licences suivant :

- Accord de licence exclusive mondial avec le manufacturier d'armes américain Century International Arms ;
- Accord de licence exclusive mondial avec le manufacturier d'armes américain Shadow Systems ;

La Gérance

6 ANNEXES

6.1 Tableaux des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/03/2019	31/03/2018
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	21 mois	12 mois	12 mois
Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	4 616 793	4 616 384	596 134	28 571 941	14 391 606
b) Nombre d'actions émises	46 167 927	46 164 180	6 087 890 732	51 949 002	16 542 057
c) Nombre d'actions émises en cas d'exercice de la totalité des BSA					
d) Nombre de stock options émis					
e) Nombre d'actions propres					
Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	27 001 707	23 902 445	25 075 232	11 893 427	16 886 981
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	1 176 828	820 768	(15 671 704)	(12 359 077)	(6 864 293)
c) Impôt sur les bénéfices	(116 968)	403 466	268 515	135 903	104 293
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	1 293 796	417 302	(15 940 219)	(12 494 980)	(6 968 586)
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	869 589	(3 849 788)	(58 833 982)	(28 391 661)	(6 760 000)
f) Montants des dividendes votés					
g) Participation des salariés					
Résultat des actions réduit a une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,0280	0,0090	(0,0026)	(0,24)	(0,42)
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	0,0188	(0,0834)	(0,0097)	(0,55)	(0,41)
c) Résultat par action dilué en prenant compte des BSA et Stocks Options	0,0188	(0,0834)	(0,0097)	(0,55)	(0,41)
d) Dividende versé à chaque action					
Personnel					
a) Nombre de salariés	50	51	67	35	45
b) Montant de la masse salariale	2 315 540	3 113 995	4 578 794	2 113 958	2 772 936
c) Montant des sommes versées au titre des charges sociales	907 561	1 303 501	1 997 392	993 167	1 188 470



société en commandite par actions au capital de 5.314.587,80 euros
40, boulevard Henri-Sellier – 92150 Suresnes
337 643 795 R.C.S. Nanterre

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

ARTICLE L225-37 DU CODE DE COMMERCE

-

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Le présent rapport est établi en application de l'article L225-37 du code de commerce.

Ce rapport contient :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social au 31 décembre 2022 (1.) ;
- les conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que les conventions et engagements réglementés conclus au cours d'exercices antérieurs et dont l'exercice s'est poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (2.) ;
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (3.) ; et
- les modalités d'exercice de la direction générale (4.).

1. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social au 31 décembre 2022

Hugo Brugière Président-Directeur général	
<i>Société</i>	<i>Mandat</i>
HBR Investment Group S.A.S	Président
HBR Boat Service S.A.S.	Président
Dionae Investment S.A.S.	Président
HBR Flight Service S.A.S.	Président
Boostheat S.A.	Président - Directeur général
Neovacs S.A.	Président - Directeur général
Pharnext S.A.	Président - Directeur général
Cybergun S.A.	Président - Directeur général
Verney-Carron Développement S.A.S.	Président et membre du comité stratégique
Cybergun Hong Kong Limited (Chine)	Administrateur
Restarted Investment S.A (Belgique)	Président du conseil d'administration
Microtrade S.A.R.L (Luxembourg)	Gérant
Brains 4 Solutions S.A.R.L.	Gérant
Spartan Imports USA, Inc. (Etats-Unis)	Directeur général
Spartan Imports Denmark ApS (Danemark)	Directeur général
Cybergun Japan (Japon)	Administrateur
Arkania S.A.S.	Président
Stud And Pass S.A.R.L.	Gérant
Arcturus Group S.A (Belgique)	Administrateur
Aston Immo S.A.R.L. (Maroc)	Gérant
Medical Devices Venture S.A.	Membre du comité stratégique
Chantier Naval de Beaulieu S.A.S.	Président

Baudouin Hallo Directeur général délégué	
Société	Mandat
HBR Investment Group S.A.S.	Directeur général
Dionae Investment S.A.S.	Directeur général
HBR Flight Service S.A.S.	Directeur général
Cybergun S.A.	Directeur général délégué
Dolomede Evike Europe S.A.R.L.	Gérant
Restarted Investment S.A. (Belgique)	Représentant permanent de HBR Investment Group S.A.S.
Microtrade S.A.R.L. (Luxembourg)	Gérant
Verney-Carron Développement S.A.S.	Membre du comité stratégique
Cybergun Italia S.r.l. (Italie)	Administrateur
Neovacs S.A.	Administrateur
Renaissance S.C.I.	Gérant
Notre Usine S.C.I.	Gérant
HBR Pasteur Real Estate S.C.I.	Gérant

Laetitia Tausch Directeur général délégué	
Société	Mandat
Cybergun S.A.	Directeur général délégué

Emmanuel Couraud Administrateur	
Société	Mandat
Cybergun S.A.	Administrateur
Notre Usine S.C.I.	Gérant
Corellia S.C.I.	Gérant
Amelyss S.C.I.	Gérant
Marnoc S.C.I.	Gérant
Evolyss S.C.I.	Gérant
Valantur S.A.S.	Président
Boostheat S.A.	Administrateur
Verney-Carron Développement S.A.S.	Membre du comité stratégique et directeur général

Dimitri Romanyszyn Administrateur	
<i>Société</i>	<i>Mandat</i>
Cybergun S.A.	Administrateur
Entrepaticuliers.com S.A.	Administrateur
GMI – Groupe Médiatique International S.À.R.L.	Gérant
Success Fab S.A.S.	Président
SR Capital Invest (Belgique)	Gérant et administrateur
SR Capital Participations S.C.	Gérant
Villa Aguesseau S.C.I.	Gérant

2. Conventions et engagements réglementés

2.1. Conventions et engagements conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les conventions et engagements suivants ont été conclus conformément à l'article L225-38 du code de commerce.

2.1.1. Protocole transactionnel entre la Société et Restarted Investment

Le 20 décembre 2022, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'un protocole transactionnel entre la Société et la société Restarted Investment (« RI »).

Aux termes de ce protocole, la Société s'est engagée à payer à RI une indemnité globale et forfaitaire de 450.000 euros (étant précisé que la créance de RI sur la Société au titre de ce protocole a par la suite été cédée par RI à la société HBR Investment Group, laquelle a libéré sa souscription à des obligations remboursables en actions émises par la Société par compensation avec sa créance sur la Société).

Les personnes concernées étaient (i) M. Hugo Brugière, alors président-directeur général de la Société, et (ii) M. Baudouin Hallo, alors directeur général délégué de la Société.

2.1.2. Convention d'abandon de créance entre la Société et ton-marquage.com

Le 31 décembre 2022, la Société a conclu une convention d'abandon de créance au profit de la société ton-marquage.com S.A.S. (« ton-marquage ») aux termes de laquelle la Société a abandonné, avec clause de retour à meilleure fortune, une créance commerciale d'un montant (T.T.C.) de 1.500.000 euros au profit de ton-marquage.

Les personnes concernées étaient (i) M. Hugo Brugière, alors président-directeur général de la Société, et (ii) M. Baudouin Hallo, alors directeur général délégué de la Société.

2.2. Conventions et engagements autorisés au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

2.2.1. Convention de prestation de services entre la Société et RI

Le 26 juillet 2018, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'une convention de prestation de services entre RI, en qualité de prestataire, et la Société, en qualité de client.

Les personnes concernées étaient (i) M. Claude Solarz, alors président du conseil d'administration de la Société, (ii) M. Hugo Brugière, alors directeur général de la Société, et (iii) M. Baudouin Hallo, alors directeur général délégué de la Société.

Cette convention de prestation de services a été initialement conclue jusqu'au 31 mars 2019, puis a été automatiquement prorogée pour des durées d'un (1) an successives.

L'exécution de cette convention s'est donc poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (étant précisé que cette convention a pris fin le 31 mars 2022).

2.2.2. Convention de compte courant entre la Société et RI

Le 26 juillet 2018, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'une convention de compte courant d'associé entre RI et la Société. Aux termes de cette convention, RI a consenti à la Société un apport en compte courant d'un montant maximal de 10 MEUR au taux d'intérêt annuel de 3,3%.

Les personnes concernées étaient (i) M. Claude Solarz, alors président du conseil d'administration de la Société, (ii) M. Hugo Brugière, alors directeur général de la Société, et (iii) M. Baudouin Hallo, alors directeur général délégué de la Société.

Cette convention de prestation de services a été initialement conclue jusqu'au 31 mars 2019, puis a été automatiquement prorogée pour des durées d'un (1) an successives.

L'exécution de cette convention s'est donc poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (étant précisé que cette convention a pris fin le 31 mars 2022).

2.2.3. Convention de compte courant entre la Société et BM Invest

Le 26 juillet 2018, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'une convention de compte courant d'associé entre la société BM Invest S.A.S. (« **BM Invest** ») et la Société. Aux termes de cette convention, BM Invest consent à un apport en compte courant d'un montant maximal de 2 MEUR au taux d'intérêt annuel de 10%.

La personne concernée était M. Claude Solarz, alors président du conseil d'administration de la Société.

Cette convention de prestation de services a été initialement conclue jusqu'au 31 mars 2019, puis a été automatiquement prorogée pour des durées d'un (1) an successives.

L'exécution de cette convention s'est donc poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2.2.4. Bail entre la Société et Renaissance

Le 11 juin 2019, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'un protocole transactionnel entre la Société et la société civile immobilière Renaissance (« **Renaissance** »). Conformément à ce protocole transactionnel, un contrat de bail d'une durée de neuf (9) ans a été conclu entre Renaissance, en qualité de bailleur, et la Société, en qualité de preneur, portant sur des locaux commerciaux situés 40, boulevard Henri-Sellier à Suresnes (92150).

Les personnes concernées étaient (i) M. Claude Solarz, alors président du conseil d'administration de la Société, (ii) M. Hugo Brugière, alors directeur général de la Société, et (iii) M. Baudouin Hallo, alors directeur général délégué de la Société et gérant de Renaissance.

L'exécution de ce bail s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2.2.5. Convention de fiducie entre la Société et RI

Le 24 janvier 2020, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'une convention de fiducie-gestion entre, notamment, la Société et RI.

Les personnes concernées étaient (i) M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société, administrateur de RI et président de HBR, et (ii) M. Baudouin Hallo, directeur général délégué de la Société, représentant permanent de l'administrateur délégué de RI et directeur général de HBR.

L'exécution de cette convention de fiducie-gestion s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2.2.6. Avenant à une convention de fiducie-gestion entre la Société, Restarted Investment et HBR Investment Group

Le 12 avril 2021, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention de fiducie gestion Cybergun du 17 février 2020 entre, notamment, la Société, la société de droit belge Restarted Investment S.A. (« RI ») et la société HBR Investment Group S.A.S. (« HBR »).

Les personnes concernées étaient (i) M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société, administrateur de RI et président de HBR, et (ii) M. Baudouin Hallo, directeur général délégué de la Société, représentant permanent de l'administrateur délégué de RI et directeur général de HBR.

L'exécution de cet avenant à la convention de fiducie-gestion s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2.2.7. Convention de trésorerie entre la Société et HBR Investment Group

Le 9 décembre 2021, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie entre la Société et HBR aux termes de laquelle la Société s'est engagée à mettre à disposition de HBR la somme maximale de 3 MEUR avec un taux d'intérêt annuel au moins égal à cinq pour cent (5%).

Les personnes concernées étaient (i) M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et président de HBR, et (ii) M. Baudouin Hallo, directeur général délégué de la Société et directeur général de HBR.

L'exécution de cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

3. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation

3.1. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 décembre 2022

AG	RÉSOLUTION	OBJET	DURÉE (mois)	ÉCHÉANCE	PLAFOND	UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE
28-juin-2022	8	Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	26	28-août-2024	500 000 000,00 €	Non
28-juin-2022	11	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26	28-août-2024	500 000 000,00 €	Non
28-juin-2022	12	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public	26	28-août-2024	500 000 000,00 €	Non
28-juin-2022	13	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes	18	28-déc.-2023	500 000 000,00 €	Non
28-juin-2022	14	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, pour augmenter le nombre de titres à émettre	26	28-août-2024	Dans la limite de 15% de l'émission initiale	Non
28-juin-2022	15	Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider, en cas d'offre publique, de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires	18	28-déc.-2023	Dans la limite de 100% du capital social	Non
28-juin-2022	17	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L.225-138-1 du code de commerce	26	28-août-2024	Dans la limite de 5% du capital social	Non

3.2. Utilisation de la 17^e résolution votée le 11 octobre 2019 au cours de l'exercice 2022

La délégation accordée par l'assemblée générale au conseil d'administration aux termes de la 17^e résolution votée le 11 octobre 2019 n'était plus en cours de validité au 31 décembre 2022. Les informations qui suivent – qui présente l'utilisation faite de cette délégation au cours de l'exercice 2022 – ne sont donc présentées qu'à titre purement informatif.

Au cours de sa réunion du 16 septembre 2022, le conseil d'administration de la Société a constaté l'exercice d'un (1) bon de souscription d'action (BSA) dit « K2B » émis le 14 avril 2020, lequel exercice a donné lieu à la création d'une (1) action nouvelle de la Société.

4. Modalités d'exercice de la direction générale

Le 11 octobre 2019, le conseil d'administration de la Société a décidé que la direction générale de la société ne serait plus désormais dissociée entre le président du conseil d'administration et le directeur général, et ce jusqu'à avis décision contraire du conseil d'administration, et sera en conséquence assumée par une seule personne physique portant ainsi le titre de président-directeur général.

Cette modalité d'exercice de la direction générale est en vigueur tout au long de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il est toutefois ici précisé que, le 21 mars 2023, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de la transformation de la Société, alors constituée sous forme de société anonyme, en société en commandite par actions (sans création d'un être moral nouveau).

Le conseil de surveillance



| CYBERGUN

Société en commandite par action au capital de 5 314 587,80 €

40, Boulevard Henri Sellier
95120 Suresnes - France

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

| EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société **Cybergun** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3. INCERTITUDE SIGNIFICATIVE LIEE A LA CONTINUITE D'EXPLOITATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 2.2 « Risque de liquidité » de l'annexe des comptes annuels.

4. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Les notes 1.1.1.1 de l'annexe « rapprochement entre CYBERGUN et VERNEY-CARRON » et 1.5.4 « entrée dans le périmètre » qui expose l'impact de l'intégration de Verney-Carron dans les comptes à la clôture de l'exercice ;
- la note 1.2 de l'annexe « changement de méthode ou de présentation » qui expose les modalités de d'intégration de Valantur dans les comptes à la clôture de l'exercice ;
- les notes 1.8.2 « Frais de recherche et développement » et 3.2 « Immobilisations incorporelles » qui exposent les critères et montant d'activation liés aux frais de recherche et développement.

5. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Estimations comptables importantes

- Goodwill

Les Goodwill, dont le montant figurant au bilan au 31 décembre 2022 s'établit à 4,1 millions d'euros, ont fait l'objet de tests de dépréciation selon les modalités décrites dans la note 1.7 « Goodwill » de l'annexe des comptes consolidés.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests fondés sur les prévisions de flux de trésorerie, et contrôlé la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis pour chacune des activités sous le contrôle de la direction du Groupe et nous avons vérifié que les notes 1.7 « Goodwill » et 3.1 « Goodwill » de l'annexe donnent une information appropriée.

- Comptabilisation des BSA en dettes financières à long terme

La société fait appel à des contrats de financement de type ORA BSA (obligations remboursables en actions assorties de bons de souscription) au cours de l'exercice. Dans ce cadre, la société apprécie à la clôture la juste valeur des BSA émis. Ces BSA sont comptabilisés en résultat financier comme décrit dans la note 1.12.4 « Emprunt obligataires convertibles en actions de la société ». Nous avons examiné les caractéristiques des BSA comme décrit dans la note annexe 1.1.1.4. « Emission d'obligations remboursables en actions assorties de bons de souscription d'actions (ORABSA) et leurs correcte retranscription comptable décrite dans la note annexe 1.12.4 « Emprunt obligataires convertibles en actions de la société ».

- Frais de recherche et développement

La note 1.8.2 « frais de recherche et développement » de l'annexe des comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de recherche et de développement.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de recherche et de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement. Nous nous sommes assurés que les notes et 1.8.2 « frais de recherche et développement » et 3.2 « Immobilisation incorporelles » de l'annexe fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

6. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion de gérance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

7. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la gérance.

8. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Paris, le 30 juin 2023

Le commissaire aux comptes

BM&A



Eric Seyvos